

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(49^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e séance du lundi 4 novembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MARCHAND

1. **Loi de finances pour 1986 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3861).

Affaires sociales et solidarité nationale (suite)

M. Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

Mme Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement : M. Jans.

Réponses de Mme le ministre et de MM. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé ; Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées, aux **questions** de :

Mme Jacquaint, MM. Jans, Moutoussamy, Barthe, Perrut, Zeller, Koehl, Mme Chaigneau, MM. Chanfrault, Couqueberg, Bèche, Grussenmeyer, Narquin, André, Durr, Sergheraert, Jacques Blanc.

SANTÉ ET SOLIDARITÉ NATIONALE

ETAT B

Titres III et IV. - Adoption (p. 3878)

ETAT C

Titres V et VI. - Adoption (p. 3878)

SANTÉ, SOLIDARITÉ NATIONALE, TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Services généraux

ETAT B

Titres III. - Adoption (p. 3878)

ETAT C

Titre V. - Adoption (p. 3878)

Articles 66 à 69. - Adoption (p. 3878)

Les crédits du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés, qui sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : I. - Charges communes », sont réservés jusqu'à l'examen des crédits des charges communes.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 3879).
3. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 3879).
4. **Ordre du jour** (p. 3879).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1986

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (nos 2951, 2987).

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, du secrétariat d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, du secrétariat d'Etat chargé de la santé et du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Bapt, rapporteur spécial, pour l'excellent rapport qu'il a présenté.

L'action menée en faveur des rapatriés depuis plus de quatre ans par le secrétariat d'Etat chargé des rapatriés s'inscrit dans la politique de solidarité nationale et de justice sociale du Gouvernement.

Il faut se souvenir en effet que le départ de nombreux Français qui résidaient dans les territoires d'outre-mer a souvent eu lieu dans des circonstances difficiles, voire douloureuses, liées à l'histoire de notre pays. C'est pourquoi un grand nombre d'entre eux n'ont pas trouvé et ne parviennent toujours pas à trouver les conditions d'une juste réinsertion dans la communauté nationale. Il est donc logique que toutes les mesures prises depuis 1981 procèdent de la prise en compte de la situation actuelle des rapatriés.

Trois axes ont guidé notre action : premièrement, effacer les séquelles d'événements douloureux ; deuxièmement, compenser les inégalités présentes qui résultent de situations liées au rapatriement et venir en aide aux plus défavorisés ; troisièmement, offrir aux rapatriés les meilleures chances de réinsertion sociale et économique.

Le budget de 1986 traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre cette action dans la voie engagée bien que la nécessaire rigueur budgétaire m'ait obligé à redéployer mon action et à concentrer mes efforts pour répondre aux besoins les plus urgents des rapatriés. La faible baisse du budget de 1986 par rapport à celui de 1985 - 1,15 p. 100 - est essentiellement due à la diminution du nombre des rapatriés, au sens strict du terme, qui peuvent prétendre au bénéfice de différents droits spécifiques qui leur sont ouverts.

J'attire votre attention sur le fait que ce budget enregistre de fortes hausses sur certains points. A titre d'exemple, je pourrais citer les crédits affectés aux remises et aménagements des prêts, en augmentation de 300 p. 100.

Ce budget ne traduit que partiellement l'effort entrepris en faveur des rapatriés. Nombre d'actions n'y figurent pas puisqu'elles sont inscrites au budget d'autres ministères et font l'objet de dépenses propres aux organismes de sécurité sociale.

Je tiens à remercier le Premier ministre et le Gouvernement de m'avoir permis de mettre en œuvre cette politique efficace envers la communauté rapatriée. J'englobe dans ces remerciements l'ancien ministre de la défense, M. Charles Hernu, qui est mon ami et qui m'a apporté dès le premier jour un soutien particulièrement efficace qui ne s'est jamais démenti.

J'en viens maintenant à l'ensemble des actions que je conduis depuis 1981.

La loi du 3 décembre 1982, relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord a eu pour objet de réparer les préjudices subis par les fonctionnaires, militaires, magistrats, ainsi que par les agents publics de l'Etat qui ont été exclus des cadres ou qui ont connu des interruptions de carrière pour des faits en relation directe avec les événements politiques qui se sont déroulés durant la Seconde Guerre mondiale, en Indochine et en Afrique du Nord.

Cette législation a été conçue dans un esprit d'unité et de réconciliation et animée par la volonté d'effacer les séquelles d'événements politiques qui, à un moment donné de notre histoire, ont fait dévier le destin de milliers de personnes, ce qui n'a pas été sans conséquences sur leur carrière administrative.

Je tiens à souligner cependant que la loi du 3 décembre 1982 ne permet pas d'effectuer une reconstitution de carrière. Elle permet aux bénéficiaires une réparation du préjudice subi en leur offrant la possibilité d'accéder éventuellement au grade supérieur avec effet exclusivement sur le plan des pensions.

Elle permet également aux rapatriés d'Afrique du Nord, empêchés pour faits de guerre d'accéder à la fonction publique ou d'y poursuivre leur carrière, de bénéficier de l'ordonnance du 15 juin 1945, ordonnance qui n'a jamais été appliquée en Algérie.

Les textes d'application de la loi sont désormais parus dans leur presque totalité, et la publication de la circulaire générale d'application vient de paraître. Cette circulaire définit les modalités de rachat et le calcul des droits à pension que doivent effectuer les intéressés.

J'ajoute que cette législation a donné lieu à une double forme d'indemnisation, à la fois morale et matérielle.

D'une part, morale, puisque cette loi permet d'effacer pour des fonctionnaires, militaires, magistrats et agents publics les conséquences de prises de positions politiques dans une période historique particulièrement dramatique.

D'autre part, matérielle, puisque, grâce à cette législation, ces catégories de personnes auront droit, si elles le désirent et moyennant rachat à une révision de carrière, avec effet sur le plan des pensions qu'elles pourront percevoir. Par ailleurs, les anciens expulsés, interdits de séjour ou assignés à résidence pour raisons politiques - fonctionnaires ou non - peuvent également bénéficier d'une indemnité forfaitaire de 5 000 francs.

Deuxième volet de notre politique : les actions qui visent à compenser les inégalités présentes et à aider les plus défavorisés.

En proposant au vote du Parlement le projet de loi portant amélioration des retraites des rapatriés, le Gouvernement met fin à nombre de situations injustes.

Il convient en effet de rappeler que la plupart des régimes de retraites étaient inexistantes dans les territoires autres que l'Algérie. Pour ceux qui existaient en Algérie, leur ajustement aux régimes métropolitains comportait de graves lacunes.

Voté à l'unanimité en première lecture par votre Assemblée, ce projet de loi va permettre aux personnes concernées d'obtenir que leurs retraites soient ajustées à celles auxquelles ils auraient pu prétendre si leur activité s'était déroulée en métropole. L'Etat les aidera à racheter leurs périodes d'activité qui n'étaient pas prises en compte jusqu'alors. Cette aide ne pourra être inférieure à 50 p. 100 du montant du rachat et sera équivalente à sa totalité pour les rapatriés les plus modestes.

Bien entendu, il ne s'agit en aucune façon de procéder à une validation gratuite générale. Le droit aux assurances sociales est fondé dans notre législation sur le principe du versement de cotisations par les éventuels ou futurs bénéficiaires. Les demandes maximalistes formulées par certains, aboutissant à une validation gratuite générale, seraient contraires à l'égalité des citoyens devant la loi et ne pourraient que conduire à une politique d'assistanat.

Ce texte est caractérisé à la fois par sa grande portée sociale et par une volonté de justice et de reconnaissance envers une population qui est partie intégrante de la communauté nationale.

Grande portée sociale puisqu'il touchera plus de 100 000 personnes âgées qui sont obligées de continuer à travailler pendant de longues années alors que l'âge de la retraite a été abaissée à soixante ans.

En ce qui concerne les retraites complémentaires, je rappelle à nouveau que la question ne peut être réglée par l'Etat seul. Un accord préalable entre les différents partenaires sociaux gérant les caisses concernées est la condition nécessaire de l'intervention de l'Etat.

Et, en 1985, l'urgence commandait de rendre les retraites de base accessibles à ceux qui, trop nombreux, ne pouvaient pas, jusqu'à présent, faire reconnaître les années de travail qu'ils avaient accomplies outre-mer.

Volonté de justice, puisque les exclus des textes antérieurs seront tous concernés : les territoires autres que l'Algérie qui n'avaient pas bénéficié de législations sociales au Maroc, en Tunisie, en Indochine, en Afrique noire et à Madagascar, mais aussi ceux qui, en Algérie, n'avaient bénéficié que partiellement d'une couverture sociale, notamment les exploitants agricoles, ou bien ceux pour lesquels le montant du rachat de cotisations demandé s'avérait prohibitif.

Volonté de justice encore à l'égard de ceux qui, employés dans les services publics concédés, ont été victimes dans leur carrière de leur engagement politique, quel qu'il soit, alors qu'ils assuraient, souvent au risque de leur vie, les transports, ou l'approvisionnement en énergie, par exemple, de toute une population.

Ce texte constitue donc une véritable indemnisation du travail et exprime la reconnaissance du Gouvernement français, pour tous nos compatriotes qui, outre-mer, ont consacré une vie de travail à la France.

En ce qui concerne les retraites complémentaires, je rappelle à nouveau que la question ne peut être réglée par l'Etat seul. Un accord préalable entre les différents partenaires sociaux gérant les caisses concernées est la condition nécessaire de l'intervention de l'Etat.

En 1985, l'urgence commandait de rendre les retraites de base accessibles à ceux qui, trop nombreux, ne pouvaient pas, jusqu'à présent, faire reconnaître les années de travail qu'ils avaient accomplies outre-mer.

S'agissant de l'aide apportée aux plus défavorisés, je veux souligner ici, une fois encore, les actions spécifiques que j'ai menées en faveur de nos compatriotes rapatriés d'origine maghrébine. Plus peut-être encore que pour tous les autres, l'exil a été pour eux un déchirement. Beaucoup d'entre eux vivent depuis en France, avec le sentiment d'avoir été privés à jamais de leurs liens d'attache d'origine et de ne pas être considérés comme pleinement français.

Relégués pendant plus de vingt ans dans de véritables ghettos, aussi bien géographiques que moraux, une large majorité d'entre eux ne pouvait subsister, il y a quatre ans encore, qu'à condition d'être totalement assistés. Leurs enfants connaissaient un taux d'échec scolaire important, de l'ordre de 60 p. 100, et de graves difficultés d'insertion professionnelle.

Je veux rappeler les actions entreprises en faveur de cette population que l'Office national à l'action sociale, éducative et culturelle, l'O.N.A.S.E.C., est chargé de mettre en œuvre.

L'objectif était de créer les conditions d'une véritable égalité de chances avec l'ensemble de la communauté nationale à laquelle ils appartiennent : aide à l'accès à la propriété et amélioration de l'habitat, soutien scolaire, formation professionnelle des jeunes et surtout emploi.

C'est dans ce domaine surtout que je tiens à souligner l'aide concrète que le ministre de la défense m'a apportée de façon constante depuis 1981, notamment grâce à la mise à disposition, sur le terrain, d'appelés qualifiés du contingent.

Depuis le 1^{er} décembre 1984, 1 180 jeunes, dont 800 sont actuellement en poste, bénéficient des travaux d'utilité collective.

La légère diminution - moins 5,87 p. 100 - des crédits attribués à l'O.N.A.S.E.C. en 1986 pondère la forte hausse de 18,12 p. 100, des subventions allouées en 1985.

Je sais tout l'intérêt que porte M. Cathala, qui m'a posé la question, au problème des rapatriés en général et avec quel cœur il a pris leurs intérêts en charge. J'ai d'ailleurs pu le vérifier dans la ville dont il est maire, et je le remercie de ce qu'il a fait pour eux. Je ne suis donc pas surpris de son intervention.

La situation des Français rapatriés d'origine maghrébine me tient à cœur. Leurs difficultés, trop longtemps ignorées, nécessitent un effort particulier de la nation pour tenter de les résoudre. Je m'y emploie en évitant que l'objectif d'insertion sociale et professionnelle ne se réduise à un assistanat social. C'est pourquoi il importe de diversifier et d'adapter aux besoins, y compris géographiques, ce qui peut être entrepris. Les membres de la communauté française rapatriée d'origine maghrébine méritent cet effort, et je note un accord presque général sur ce point.

Je ne manquerai pas de faire part au Premier ministre de l'intervention de M. Cathala et de lui signaler le regret qu'il a exprimé de ne pas voir la subvention destinée à l'O.N.A.S.E.C. sinon accrue du moins maintenue.

Par ailleurs, je tiens à rassurer M. Bapt sur le devenir du personnel de l'O.N.A.S.E.C. La contractualisation est en cours, et je crois pouvoir dire qu'elle sera effective au 1^{er} janvier 1986.

Pour ce qui est de la libre circulation des Français musulmans en Algérie, les refoulements qui étaient il y a quelques années quotidiens sont devenus exceptionnels, et je veux espérer que, conformément aux promesses faites par le président Chadli lors de sa venue en France, ils ne seront bientôt plus qu'un mauvais souvenir.

Malgré les impératifs de rigueur budgétaire, l'effort accompli depuis 1981 en faveur des rapatriés les plus démunis, sous forme de secours, sera poursuivi.

A cet égard, je rappellerai que le titre II de la loi du 6 janvier 1982 a permis d'attribuer une indemnisation forfaitaire, dite des « meubles meublants », dont ont bénéficié plus de 150 000 familles qui ne disposaient pas, en 1980, d'un revenu supérieur au S.M.I.C. et qui, pour la plupart d'entre elles, n'avaient jamais été indemnisées sous quelque forme que ce soit.

J'en viens maintenant à la dernière partie - et non la moindre - de notre politique. Je veux parler des mesures qui tendent à assurer les conditions d'une réelle insertion économique.

Plus de vingt ans après leur arrivée en métropole, le niveau de vie moyen des rapatriés est, aujourd'hui encore, inférieur à celui de la moyenne nationale. Ceux qui, courageusement, se sont réinstallés ont connu de graves difficultés, et cela pour deux raisons essentielles : d'une part, le remboursement des prêts qui leur ont été consentis a souvent pesé trop lourd sur la rentabilité de l'exploitation ; d'autre part, l'évolution économique de notre pays, au cours de ces vingt dernières années, n'a été que très peu favorable aux petits commerçants et aux petits agriculteurs.

Parmi les premières mesures que nous avons décidées, les dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1982 ont permis aux rapatriés réinstallés - avec ou sans l'aide de l'Etat - de faire face à leurs engagements financiers et de participer ainsi pleinement à l'activité économique du pays. Depuis 1982, 4 000 dossiers - soit plus de la moitié de ceux qui ont été déposés - ont été traités, et plus de 414 millions de francs ont été alloués au titre de la remise des dettes, alors que 61 millions de francs seulement l'avaient été pour la période allant de 1978 à 1980.

En matière de prêts de consolidation, nous avons également marqué notre volonté d'améliorer le dispositif existant qui doit permettre le remboursement des dettes non effaçables contractées par les entreprises avant le 31 mai 1981. C'est l'objet du décret du 1^{er} mars 1985.

Parce qu'il facilite l'octroi de la garantie de l'Etat, qu'il allège le système des conditions requises et qu'il s'applique aux entreprises constituées en sociétés, l'apport de ce décret est essentiel. Ce dispositif sera renforcé par la parution prochaine d'un nouveau décret modifiant celui du 6 avril 1982 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions de remise et d'aménagement des prêts.

Toujours au titre de la loi du 6 janvier 1982, l'instance arbitrale modifiée a rendu plus de 5 000 décisions dont la grande majorité a eu pour conséquence la revalorisation des indemnités.

Je tiens également à mentionner les mesures législatives concernant en particulier le nantissement des titres d'indemnisation non encore venus à échéance, rendu possible par la loi du 24 janvier 1984. Applicable depuis le 25 juillet 1984, cette disposition autorise et simplifie la mobilisation avant leur échéance des titres d'indemnisation remis aux rapatriés. Ils peuvent ainsi utiliser en une seule fois le montant total de leur indemnisation au lieu d'être obligés d'attendre un paiement fractionné. Le nantissement peut être civil ou commercial, total ou partiel, et il n'est soumis à aucune condition quant à sa destination de la part de l'établissement bancaire dont le choix est libre.

De plus, depuis le 24 août 1984, ces titres peuvent être nantis en garantie de plans d'épargne de la poste. La Banque de France accepte ces titres pour garantir des prêts « en avance sur titres », à des conditions très favorables. Cette mesure concerne plus de 100 000 familles.

L'indemnisation prévue par les lois antérieures a donc été rendue plus opérationnelle et la liberté de son utilisation est totale pour les bénéficiaires.

Cette mesure qui doit concourir à l'amélioration de la situation des rapatriés peut contribuer de surcroît au soutien de l'activité économique.

Une autre question non résolue qui, dans certains cas, est restée sans solution pendant plus de trente ans, est actuellement en voie de règlement. Il s'agit des avoirs bloqués, des biens immobiliers et des transferts sur salaires des rapatriés dans les pays du Maghreb.

Des accords signés avec le Gouvernement tunisien, entrés en vigueur le 1^{er} mars 1985, permettent désormais aux ressortissants français rapatriés ou résidant en Tunisie de vendre leurs biens immobiliers et d'obtenir le transfert en France du produit de la vente dans des conditions plus favorables que celles qui avaient été négociées par le passé. L'octroi par le Gouvernement français de crédits d'un montant de quarante millions de francs permet de garantir aux propriétaires le transfert intégral et immédiat du produit de leur vente.

En outre, une réglementation interne du gouvernement algérien autorise les Français résidant en Algérie à réaliser ce même type de transactions. Le bénéfice de cette réglementation devrait être étendu aux propriétaires rapatriés. Enfin, la récente visite du Premier ministre au Maroc a permis que la réglementation du transfert des avoirs bloqués dans ce pays soit assouplie.

Je rappellerai encore les différentes levées exceptionnelles de forclusion qui ont permis que soient indemnisés ceux qui avaient été exclus des précédentes lois d'indemnisation. A cet égard, je tiens à souligner que 90 p. 100 des sommes allouées au titre des lois de 1970 et 1978 l'ont été seulement à 10 p. 100 des rapatriés.

Pour en terminer avec l'indemnisation, je précise que le montant des crédits inscrits au budget 1986, qui ont accusé une baisse en 1984 due à l'arrivée à échéance des titres à cinq ans, a été maintenu pour permettre le règlement des échéances à venir, des dossiers qui feraient l'objet de recours ainsi que l'attribution, dans certains cas difficiles, de l'indemnité pour dépossession de meubles meublants.

Les crédits consacrés à garantir certaines retraites de l'Etat employeur sont en légère baisse en raison de la diminution des demandes de validation de services effectués en Afrique du Nord.

J'ajoute que les crédits incluent une dotation spécifique de deux millions de francs destinée au versement de l'indemnité compensatrice allouée aux chauffeurs de taxi rapatriés.

En effet, à la satisfaction des intéressés, une solution a été apportée à ce problème pendant, depuis 1973. C'est ainsi que ceux qui le souhaitent peuvent transmettre leur licence à un de leurs descendants directs. Les autres reçoivent une indemnité compensatrice substantiellement réévaluée puisque son montant a été porté, selon les cas, de 20 000 à 36 000 francs et de 35 000 francs à 63 000 francs.

Le dernier volet de l'action entreprise pour l'an prochain a pour objet l'amélioration des prestations d'accueil et de reclassement économique et social des rapatriés. En 1984, près de 1 200 de nos compatriotes revenaient encore de territoires qui étaient autrefois sous l'autorité de la France. Leur nombre décroît d'année en année.

Cependant, les conditions d'accueil et de réinsertion doivent être maintenues, voire améliorées. C'est ainsi que prochainement les prestations qui leur sont servies vont être substantiellement réévaluées.

Ainsi, même si le budget consacré aux rapatriés accuse une légère baisse, l'effort en leur faveur sera poursuivi.

En outre, toutes les actions actuellement menées n'apparaissent pas dans ce budget, qu'il s'agisse des révisions de carrière dues au règlement de certaines conséquences résultant des événements d'Afrique du Nord ou des mesures acquises ou à venir en matière de retraites.

Ainsi, à un peu plus de la moitié du mandat du Président de la République, la presque-totalité de ses engagements a été tenue.

Une seule question reste en suspens sur laquelle, je le sais, les rapatriés s'interrogent. Je veux parler d'une éventuelle troisième loi d'indemnisation. Le principe n'en est pas remis en cause. Mais le Gouvernement a choisi de résoudre de façon prioritaire les différents problèmes posés par les situations les plus cruciales qui revêtaient, pour l'ensemble de la communauté rapatriée, un caractère d'urgence.

C'est tout cela que depuis plus de quatre ans je me suis employé à régler au mieux de l'intérêt des rapatriés, mais je comprends aussi les impatiences qui ont pu se manifester çà et là. Ils ont attendu pendant si longtemps que justice leur soit enfin rendue qu'il faudra poursuivre dans la voie ouverte en 1981.

Le budget que je vous propose le permet. C'est pour cela que je demande à l'Assemblée de l'adopter. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Mesdames et messieurs les députés, j'ai écouté l'ensemble des interventions avec beaucoup d'attention et je vous remercie de leur qualité. Presque toutes témoignaient de votre grande connaissance des dossiers et de l'intérêt que vous leur portez.

Avant de répondre à chacune des questions qui m'ont été posées, je ferai quelques remarques de fond.

Les députés de l'opposition attaquent mon budget qu'ils jugent insuffisant. Les députés communistes se sont également montrés d'une très grande violence dans leurs propos. Les députés socialistes, eux, m'ont soutenue, ce dont je les remercie très vivement. Mais tout au long de cette journée, certains propos injustes ont été tenus, et je tiens avant toute chose à rétablir la vérité.

Certains représentants du parti communiste et de l'opposition ont évoqué le montant des prestations sociales. Je ne cherche pas à faire briller mon budget, à le mettre en avant. Je suis la première à reconnaître que, même s'il était dix fois supérieur, on pourrait encore dire qu'il est insuffisant. En matière d'affaires sociales, on souhaite évidemment toujours faire davantage. Il n'empêche que, en ce qui concerne les prestations sociales, il serait extrêmement injuste de s'attarder sur quelques prestations très minoritaires, de moindre importance, pour en tirer des conclusions générales.

Je ne peux pas laisser dire que la politique familiale n'a pas été une priorité au cours des quatre années et demie qui viennent de s'écouler. Si vous saviez comme il est difficile de maintenir les budgets des prestations familiales, d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale, vous sauriez que le fait que le pouvoir d'achat des prestations familiales ait augmenté depuis quatre ans en dépit d'une conjoncture difficile prouve bien qu'une priorité a été accordée à la politique familiale.

Je ne trahis pas un secret : tous ceux qui ont pour tâche d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale savent bien que c'est la chose la plus difficile qui soit. Il serait si simple d'opérer des coupes sombres dans les prestations familiales que chacun a la tentation de le faire. S'y refuser, augmenter au contraire les prestations familiales régulièrement, augmenter le pouvoir d'achat, voilà une action précise qui montre que nous avons maintenu la priorité aux familles.

Prenez des exemples concrets.

Au 1^{er} janvier 1981, une famille de deux enfants, l'un de plus de dix ans, l'autre de plus de quinze ans, percevait 349,43 francs par mois. Au 1^{er} juillet 1985, elle percevait 673,23 francs, soit 27,8 p. 100 de plus en pouvoir d'achat.

Si cette famille avait compté un enfant de moins de trois ans, le gain de pouvoir d'achat aurait été de 13,7 p. 100. A quoi tient la différence ? A la structure des prestations familiales et au fait qu'en 1981-1982, nous avons donné une priorité réelle aux familles de deux enfants. C'est vrai, et nous n'avons pas à en avoir honte. Si la natalité baisse c'est bien sûr parce qu'il y a moins de familles de trois enfants, mais plus encore parce qu'il y a moins de familles de deux enfants. Les gens se marient plus tard et ont moins d'enfants.

Certes, il faut agir pour tous les enfants, quel que soit leur rang dans la famille. Il faut, bien entendu, apporter des aides spécifiques aux familles de trois enfants, mais aussi aux familles de deux enfants. Sinon, la courbe de la natalité se dégradera rapidement parce que ces familles sont les plus nombreuses.

Quoi qu'il en soit, prétendre qu'il n'y a pas eu gain de pouvoir d'achat des prestations familiales est une contrevérité contre laquelle je m'insurge.

Si l'on s'en tient aux seules allocations familiales, c'est-à-dire à la partie qui est sans condition de ressources, les familles de deux enfants ont gagné 38,8 p. 100 en pouvoir d'achat et les familles de trois enfants 10,5 p. 100. Le montant moyen de ces allocations aura progressé de 11 p. 100 en quatre ans, après avoir perdu, ce qui est quand même intéressant à noter - mais je ne le fais pas dans un esprit polémique -, près de 10 p. 100 de pouvoir d'achat entre 1970 et 1980. On ne peut donc prétendre qu'il n'y a pas une priorité réaffirmée aux prestations familiales et à la politique familiale.

J'ajoute que, au-delà de ces prestations, il faut songer à tout ce qui est fait pour l'accueil de l'enfant dans la famille, et j'en dirai un mot dans un instant.

J'en viens aux retraites. S'il est un secteur où l'inventaire des avancées sociales est réellement considérable, c'est bien celui-là. Je pense à la retraite à soixante ans qui sera bientôt étendue aux agriculteurs, à la mensualisation des retraites dont Joseph Franceschi a indiqué les différentes étapes : à la fin de l'année pour la région de Dijon, au début de janvier 1986 pour la région Languedoc-Roussillon. Et pour ceux qui auraient un mauvais esprit, je précise que si ces deux régions ont été choisies, c'est essentiellement parce que, techniquement, elles étaient prêtes. La procédure technique de mise en œuvre de la mensualisation se fera dans le courant de 1986, afin que l'ensemble du pays puisse être mensualisé pour ce qui concerne le régime général.

Bien que Joseph Franceschi l'ait déjà fait avec le talent qui est le sien, je tiens aussi à rappeler, car j'ai entendu trop de contrevérités à ce sujet, que le minimum vieillesse a connu une hausse de 20 p. 100 en pouvoir d'achat. Il atteint maintenant 70 p. 100 du S.M.I.C., contre 55 p. 100 en 1981, et cela malgré de fortes hausses du S.M.I.C.

Je rappelle aussi l'amélioration du taux de réversion des pensions qui, bien sûr, pourrait aller plus vite encore. Il n'empêche qu'il a tout de même augmenté de deux points, et cela mérite d'être noté parce que nous sommes en marche vers une augmentation plus importante. Le Président de la République s'est engagé sur sept ans et, par conséquent, nous avons encore du chemin à parcourir.

La retraite des rapatriés, que vient d'évoquer M. Courrière, constitue une avancée très significative pour les populations rapatriées.

La limitation du cumul emploi-retraite est une autre avancée sociale que nous avons souvent demandée. Elle est maintenant appliquée. Nous avons, là encore, agi dans le sens de la justice sociale.

En termes de pouvoir d'achat, il est inexact de prétendre que les retraites ont évolué moins vite que les prix depuis 1981. Elles ont gagné 1,3 p. 100 sur l'inflation. En outre, sur

une base 100 au 1^{er} janvier 1981, les pensions auront atteint l'indice 140,1 en 1985 sous l'effet des diverses revalorisations, alors que l'indice moyen des salaires est de 136,8 à la même date. L'augmentation de 6,2 p. 100 en 1985 est à comparer au glissement des prix, soit 5,6 p. 100. Ici encore, l'objectivité des chiffres, dans leur sécheresse, conduit à relativiser certaines affirmations.

Je ne reprendrai pas les observations judiciaires de M. Edmond Hervé sur les hôpitaux. Je me bornerai à rappeler les décisions qui ont été prises quant à l'évolution des taux directeurs des hôpitaux : 6,6 p. 100 d'augmentation en 1984, avec une marge de manœuvre de 0,5 p. 100, pour une hausse des prix de 7 p. 100 au cours de la même période ; 5,7 p. 100 en 1985, avec une marge de 0,5 p. 100, pour une hypothèse d'inflation de 5,6 p. 100 ; enfin, 3,3 p. 100 pour 1986, avec une marge de 0,1 p. 100, pour une hypothèse d'inflation de 3,4 p. 100.

Ces taux ne sont pas le fruit du hasard. Ils reposent sur les hypothèses de prix et de salaires retenues chaque année par le Gouvernement. Pour un secteur que certains jugent en grande difficulté, la dotation globale sera de 135 milliards de francs, ce qui traduit une nouvelle progression.

J'ai rappelé ces chiffres afin de souligner les efforts accomplis dans le cadre de notre politique sociale. Les difficultés ambiantes que connaît notre pays ne doivent pas faire oublier que nous avons en toute circonstance maintenu la solidarité et la justice, ce qui n'est pas facile en période de moindre croissance.

Je reviendrai maintenant sur plusieurs points qui ont été évoqués par les uns et par les autres. MM. Hervé, Franceschi et Courrière répondront plus longuement dans les domaines qui les concernent plus directement.

Je ne m'attarderai pas sur les problèmes de santé, bien que j'aie, à cet égard, beaucoup apprécié les interventions de Mme Chaigneau et de M. Chanfrault.

Un mot, simplement, madame Chaigneau. Vous avez parlé de la prévention bucco-dentaire. M. Edmond Hervé vous répondra en détail sur ce point. Je vous signale tout de même que je viens de signer un décret sur le sel fluoré. Par conséquent, celui-ci pourra être mis sur le marché au cours des semaines qui viennent. Cette mesure, qui aidera la prévention des caries dentaires, était réclamée depuis longtemps.

S'agissant de la départementalisation des hôpitaux, M. Hervé vous répondra aussi plus longuement. Je soulignerai simplement qu'il s'agit d'une grande réforme et que, comme je l'ai indiqué ce matin, elle se mettra en œuvre progressivement. Ce n'est pas la promulgation d'un décret qui va, en quelques semaines, départementaliser l'ensemble des hôpitaux français. Non ! C'est par une démarche progressive et évolutive que nous irons progressivement vers un secteur hospitalier départementalisé ! C'est du moins la vision qui me paraît la plus réaliste.

M. Bayard, M. Bouvard, Mme Jacquaint et M. Tondon se sont préoccupés des problèmes démographiques. On parle, à ce sujet, de déclin démographique et de vieillissement de la population.

A quoi est dû ce vieillissement ? D'abord à la qualité de notre vie et de notre santé. Les gens qui arrivent actuellement à un âge avancé ont bénéficié au cours de leur vie des soins de qualité qu'offre la protection sociale collective. Chaque année, l'espérance de vie augmente de trois mois. C'est un succès remarquable pour la médecine de notre pays.

Cela pose socialement certaines questions.

L'un d'entre vous a évoqué les propos que j'ai tenus - qui doivent être pris dans un esprit moins polémique qu'ils ne l'ont été, car ils appellent une réflexion approfondie - sur le coût des derniers mois de la vie.

Il est vrai que ceux-ci sont plus lourds en dépenses hospitalières - et il est bien qu'il en soit ainsi. Cela dit, je m'interroge sur ce que représente la fin de la vie pour les Français, pour les Occidentaux que nous sommes. Est-il juste de vivre les derniers instants de notre vie dans des hôpitaux extrêmement sophistiqués et que la mort devienne un moment aussi « médicalisé » ? Je n'ai pas de réponse toute faite à cette question. Je dis simplement qu'il s'agit là, sur le plan humain et, même au-delà, sur celui de la destinée d'une vie, d'une vraie question, à laquelle je suis capable de répondre pour moi-même et pour les gens qui sont proches de moi, mais pas d'une façon collective.

Voilà la question que je me pose et, sincèrement, je pense que nous avons dans ce domaine une réflexion à mener.

M. Parfait Jans. Me permettez-vous de vous interrompre, madame le ministre ?

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Volontiers, monsieur Jans, encore que ce ne soit pas vous qui ayez posé la question.

M. le président. La parole est à M. Jans, avec l'autorisation de Mme le ministre.

M. Parfait Jans. Madame le ministre, ce que je viens d'entendre me bouleverse. J'ai perdu mon fils à dix-sept ans d'une tumeur au cerveau à l'hôpital de Villejuif. Effectivement, ce sont les derniers jours de sa vie qui ont coûté cher. Mais je ne regretterai jamais et personne n'a le droit de regretter le coût des soins qui ont été donnés à mon fils dans les derniers jours.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées. Ce n'est pas ce qu'a dit Mme le ministre !

M. Parfait Jans. Mme le ministre a dit qu'elle s'interrogeait !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur Jans, je tiens à m'expliquer d'une façon très précise et très claire.

Bien entendu, il faut que le maximum soit fait médicalement pour permettre à chaque individu de vivre sa vie avec la plus grande intensité. Il n'y a pas de doute sur ce point. Pour tout être humain qui meurt, comme votre fils, à dix-sept ans, que ce soit de maladie ou d'accident, on ne saurait faire l'économie d'actes médicaux susceptibles de le sauver.

La question que je me pose est tout autre : comment, à une époque où nous vivons tous plus vieux et où l'espérance de vie est plus longue, doit se dérouler la fin de la vie lorsqu'on a plus de quatre-vingt-cinq ans ou de quatre-vingt-dix ans ? C'est une question qui se pose encore plus en termes de culture, je dirai même en termes de vie, qu'en termes médicaux.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Exactement !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Comment pensons-nous devoir vivre les derniers jours de notre vie quand nous vivons au-delà de quatre-vingt-dix ans.

La juste réponse est peut-être : « A l'hôpital ! » Je ne le sais pas. Je ne puis donner qu'une réponse personnelle. C'est l'une des questions que pose à notre société l'allongement de la vie. Augmenter de trois mois chaque année l'espérance de vie est, je le répète, un résultat médical remarquable, mais le grand âge pose des problèmes difficiles : pour les intéressés eux-mêmes, pour leurs proches et pour la société. M. Franceschi a évoqué, à cet égard, les problèmes d'accueil des personnes âgées.

Loin de moi l'idée de diminuer les crédits. Je pose simplement une question qui nous interpelle au plus profond de nous-mêmes. J'espère avoir été claire et je souhaite qu'il ne subsiste aucune ambiguïté, car c'est un sujet qui ne souffre pas de l'imprécision.

Permettez-moi d'ailleurs, mesdames, messieurs, de m'écarter un peu de mon budget, pour vous faire part d'une constatation qui m'a profondément inquiétée : 49 p. 100 des frais de médicaments sont consacrés à des anxiolytiques. La communication de cette statistique a été un moment difficile de ma vie ministérielle. Je me doutais, bien sûr, de cet état de choses. Il n'empêche que la brutale traduction de cette réalité sous forme de statistique crée un choc. Nous vivons certes dans une société dure, mais, globalement, nous mangeons à notre faim, et l'on ne saurait imputer aux socialistes une quelconque responsabilité. Il s'agit, en fait, d'un « moment » de la société française, contre lequel nous devons absolument réagir.

Cela pose des problèmes de société, des problèmes médicaux. C'est pourquoi, lorsque je rencontre des médecins, je ne peux m'empêcher de leur faire part de cette interrogation : « La seule réponse à l'angoisse est-elle un médicament ? Est-ce vraiment la seule réponse que la société puisse apporter ? »

Pour moi, la réponse se situe au niveau du sens profond de la vie individuelle et collective.

Mais je me suis éloignée du débat budgétaire, et je vous prie de m'en excuser.

M. Guy Chanfrault. Vos propos sont très intéressants, madame le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Mais ces sujets, s'ils ne se traduisent pas en masses financières, en actions immédiates, m'incitent à une réflexion permanente sur notre société.

Pour en revenir à notre débat budgétaire, je voudrais ajouter deux remarques en ce qui concerne les problèmes de démographie.

Il y a eu 11 000 enfants de plus l'année dernière et il y en aura probablement eu 10 000 de plus cette année. Cela signifie donc que la France n'a pas un taux de fécondité en baisse, même si l'on ne peut pour autant en déduire qu'il augmente. Et si nous ne pouvons affirmer que nous allons, dans les années à venir, assister à une remontée fulgurante du taux de fécondité, nous ne prévoyons pas non plus un abaissement sensible de ce taux.

J'en viens, sur ce sujet, au problème des différences du taux de fécondité en fonction des origines ethniques, qui me paraît un faux problème.

Ces jours derniers, *Le Figaro-Magazine* a présenté un panorama de l'évolution de la fécondité, à l'aide de graphiques que je trouve assez agressifs dans leur présentation. Cette évolution repose sur une hypothèse simple : les familles françaises auront un taux de fécondité qui va baisser et les familles étrangères resteront au taux de fécondité actuel. Nous finirons donc par être débordés par les naissances d'origine étrangère, conclut ce magazine. Or les faits et la connaissance des populations nous conduisent à penser que cette vue est totalement fautive. D'une part, le taux de fécondité des familles européennes reste stable. D'autre part, le taux de fécondité des familles étrangères, s'il est élevé pour les premières générations, est à peu près semblable à celui des familles françaises dès la deuxième génération. Une homogénéisation des taux de fécondité s'établit donc, et nous n'allons pas vers des différences de taux de fécondité qui conduiraient à des évolutions de population différentes dans les vingt ou cinquante années à venir. Je voulais le réaffirmer ici, même si j'ai eu l'occasion de le faire par ailleurs.

M. Tondon a souligné qu'il n'y aurait pas de déséquilibre démographique avant les années 2020 ou 2030. Au fond, les équilibres de la sécurité sociale, qui sont très largement liés aux équilibres démographiques, resteront, jusque dans ces années-là, semblables à ce qu'ils sont actuellement. C'est plus tard que des problèmes d'équilibre démographique pourront se poser, et l'on peut penser que l'évolution de la productivité et du mode de vie sera telle qu'ils ne se poseront pas dans les mêmes termes qu'aujourd'hui. Nous aurons l'occasion d'évoquer à nouveau ce point lors du débat sur la projection sociale.

Pour ce qui est de l'accueil des enfants, vous avez souligné la création de 30 000 places de crèche. Grâce au nouveau fonds destiné aux crèches parentales, nous pourrions offrir à peu près 600 places nouvelles à la fin de 1985 et au moins 3 000 pour l'année 1986. C'est une action importante, qui devra être poursuivie avec beaucoup d'assiduité si nous souhaitons qu'il existe suffisamment de places d'accueil dans notre pays. C'est le sens de la campagne « Ouvrons la France aux enfants », que j'ai développée ces derniers mois.

M. Bouvard m'a demandé quel était l'axe directeur de cette politique. C'est précisément d'ouvrir la France aux enfants. C'est une tâche qui a des incidences démographiques, mais c'est aussi une tâche sociale essentielle.

Nombre d'entre vous ont parlé des personnes âgées et des retraités. Joseph Franceschi a déjà répondu à cet égard et répondra sans doute plus longuement tout à l'heure.

A propos des handicapés, j'ai parlé, ce matin, de l'augmentation du pouvoir d'achat des prestations accordées aux adultes handicapés.

Mme Provost, en particulier, s'est préoccupée de l'insertion des enfants handicapés. Le rapport que j'ai demandé à M. Lafay va m'être remis incessamment. Je serai alors en mesure de vous apporter des éléments de réponse plus précis.

Selon nos estimations - mais ce n'est pas un « inventaire » précis - 28 000 enfants handicapés ont bénéficié d'une intégration scolaire à partir des circulaires de janvier 1982 et de janvier 1983.

Cette intégration ne s'est pas faite dans des conditions faciles et nous devons maintenir une « pression » pour que cette politique se poursuive. Trop souvent, en effet, les structures ordinaires de l'école sont encore fermées à ces enfants en difficulté, à ces enfants « différents ».

Plusieurs d'entre vous, en particulier M. Jarosz, m'ont interrogé sur la prise en charge de la cotisation maladie des adultes handicapés. Nous avons eu à choisir entre plusieurs possibilités. Finalement, l'exonération pure et simple nous a semblé être la solution la plus claire.

Il ne faut pas nous cacher qu'elle entraîne un manque à gagner pour la sécurité sociale, mais elle offre l'avantage de la simplification et de la rationalisation pour ce qui est de l'action à mener en faveur des handicapés. Nous retrouverons ce problème lorsque nous nous pencherons sur le budget de la sécurité sociale.

Plusieurs orateurs, notamment M. Perrut, ont souligné les problèmes des Cotorep. Si vous votez ce budget, mesdames, messieurs, vous voterez par là même des crédits visant à faire un effort en matière d'informatique et de bureautique. Les Cotorep seront parmi les bénéficiaires de cet effort. De fait, de gros progrès sont nécessaires dans le fonctionnement de ces commissions, car, malgré les efforts entrepris, elles restent insuffisamment efficaces, encombrées qu'elles sont par quantité d'affaires qui ne devraient pas relever de leurs compétences.

M. Coffineau m'a interrogé sur le projet de texte concernant l'insertion professionnelle des handicapés, que nous préparons en liaison avec le ministre du travail. Nous le faisons avancer lors des discussions interministérielles et j'espère qu'il verra le jour très prochainement.

Certains d'entre vous - M. Bayard et M. Couqueberg notamment - m'ont interrogé sur les aides à domicile. Dans ce domaine, comme l'a souligné M. Couqueberg, ce dont je le remercie, nous avons fait des efforts significatifs.

Aujourd'hui, nous sommes parvenus à une étape essentielle de la politique d'aide à domicile. Ou bien nous continuerons l'action que nous avons entreprise avec les associations et les conseils généraux - le nécessaire engagement de l'Etat étant maintenu. Ou bien cette action, qui remonte à peu d'années, montre ses limites et, à ce moment-là, il s'agira d'en tirer toutes les conséquences.

Pour ma part, je suis favorable à la poursuite de notre action, mais celle-ci doit être plus concertée pour ce qui est des auxiliaires de vie et de l'aide à domicile pour les handicapés. Cette action concertée est indispensable parce que les situations humaines et sociales sont extrêmement imbriquées et que les prestations viennent d'horizons divers, qu'il s'agisse des collectivités ou des commissions.

En fait, les situations de revenus des personnes handicapées manquent de la clarté nécessaire qui nous permettrait de conduire une politique dynamique en la matière. C'est la raison pour laquelle je suis favorable au maintien de l'engagement de l'Etat pour ce qui est des auxiliaires de vie. D'ailleurs, le fait que cet engagement soit passé d'un million de francs à quatre-vingt-dix millions de francs en cinq ans témoigne bien de notre ferme volonté de poursuivre cette action. Toutefois, celle-ci doit être homogénéisée, réorganisée, afin de créer une dynamique dans l'ensemble des financements liés à la décentralisation.

S'agissant des problèmes posés par la pauvreté, je réuse, bien entendu, les accusations au sujet de la « nouvelle pauvreté ». Il est certain que la pauvreté a toujours été dans les sociétés riches, notamment dans notre pays, une tache. Il s'agit là d'un des enjeux les plus difficiles qui soient. Cela étant, la pauvreté n'est pas une nouveauté.

Il est vrai que toute situation de pauvreté est à combattre. Mais il est également vrai que, selon les époques, ce ne sont pas toujours les mêmes catégories de population qui souffrent. C'est ainsi que, comme je l'ai indiqué ce matin, les personnes âgées ou les handicapés, qui désormais bénéficient d'une allocation minimum vieillesse et d'une allocation adulte handicapé très nettement revalorisées, ne souffrent plus de la pauvreté.

Reste que d'autres situations de pauvreté sont apparues. Nous devons également les combattre, mais avec d'autres armes que celles que nous utilisions précédemment. La politique à l'égard de la pauvreté doit donc évoluer. C'est pourquoi, comme je l'indiquais ce matin, la mienne est très nettement orientée vers l'insertion des hommes et des femmes qui sont aujourd'hui en situation de pauvreté. Cela est d'autant

plus nécessaire que ceux-ci n'ont ni le même âge ni les mêmes capacités physiques ou intellectuelles que les personnes qui pouvaient être en situation de pauvreté il y a quinze ou vingt ans.

En tenant de tels propos, je ne mets nullement en cause la politique qui a été conduite en ce domaine il y a dix ou vingt ans, je dis seulement que, la situation d'aujourd'hui n'étant plus la même que celle d'hier, nous devons mettre en œuvre une autre politique, avec d'autres outils ; ces derniers devant être plus délicats lorsqu'ils touchent par exemple à la vie de toute une famille.

Et parce que l'attribution des aides exige une plus grande finesse, nous avons mis en place des mécanismes départementaux.

Je ne rappellerai pas tout ce que nous avons fait en la matière, car nous avons eu d'autres occasions de le faire. Mais, comme l'a dit M. Coffineau - et dans cette bataille, je suis à ses côtés - nous avons accompli d'énormes efforts, en particulier en rétablissant la couverture sociale des chômeurs, et en augmentant de 50 p. 100 les cotisations de solidarité en juillet de cette année.

Reste, je le reconnais, un problème délicat - M. Coffineau l'a d'ailleurs évoqué - celui posé par l'assurance invalidité. Je souhaite qu'en cette matière, nous puissions avancer.

M. Couqueberg m'a interrogé sur les liaisons entre les programmes « pauvreté » et les programmes « développement des quartiers ». L'action la plus importante à mener pour lutter contre la pauvreté est sans aucun doute celle qui touche à l'habitat. La plupart des situations de pauvreté naissent du fait qu'une famille ne peut plus payer son loyer, ne peut plus payer ses dettes de gaz et d'électricité, ou ne peut plus se loger dans un logement décent.

Malgré leurs natures différentes, la politique contre la pauvreté, la politique de prévention de la délinquance et la politique de développement des quartiers sont liées. Il s'agit d'une option politique fondamentale, monsieur Couqueberg, et vous avez eu raison de le noter. En fait, comme je l'ai indiqué ce matin, il convient de se placer dans un ensemble plus vaste que celui qui concerne les seules actions d'aide sociale.

S'agissant des problèmes de l'immigration, des problèmes de flux migratoires, ce n'est pas aujourd'hui, en 1985, lors d'un débat budgétaire, que nous les découvrons.

Certains d'entre vous ont accusé le Gouvernement d'avoir reconnu l'existence en France de 150 000 à 200 000 travailleurs immigrés clandestins en 1981. Si ces hommes et ces femmes étaient dans notre pays en 1981, c'est bien qu'ils y étaient rentrés avant.

Le problème de l'immigration clandestine est extrêmement difficile à traiter. Nous devons nous y consacrer avec force, avec une volonté toujours réaffirmée. Cela étant, nous ne pouvons pas accepter l'immigration clandestine.

Lutter contre l'immigration clandestine, cela signifie, bien sûr, lutter aux frontières, en mettant en place le diptyque qui, à certaines époques plus qu'à d'autres, a fait preuve d'efficacité. Cela signifie aussi lutter contre les employeurs de main-d'œuvre clandestine, contre les trafiquants de main-d'œuvre, contre les passeurs aux frontières.

Qu'il y ait aujourd'hui en France des immigrés clandestins, c'est possible, c'est probable...

M. Claude-Gérard Marcus et M. François Grussenmeyer. C'est même certain !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. ... mais, par définition, je ne peux pas vous dire combien ils sont. Personne ne le peut d'ailleurs ! Si je connaissais leur nombre, je vous l'indiquerais avec plaisir, mais je ne le sais pas.

En revanche, ce que je sais, c'est que nous faisons une chasse systématique aux immigrés clandestins. Il ne s'agit pas d'une chasse à l'homme, car ce qui est en cause, ce n'est pas un problème individuel, mais une situation : celle d'immigré clandestin. Cela n'est pas toujours facile. D'ailleurs, je suis probablement celle qui « vit » la partie la plus difficile de cette politique d'immigration, dans la mesure où j'ai le pouvoir de refuser des permis de travail ou d'interdire des rentrées.

Nombre d'entre vous, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, tout en se déclarant contre l'immigration, me demandent des dérogations pour M. Untel ou M. Untel. Je leur réponds « non », car, en la matière, il n'est pas pos-

sible d'avoir deux poids, deux mesures. Depuis plus de deux ans que j'ai en charge l'immigration, je n'ai accepté aucune dérogation. Je suis obligée d'avoir une ligne de conduite ferme. Cela étant, il s'agit réellement d'une politique délicate et difficile.

Et c'est parce que j'ai cette position tout à fait claire en matière d'immigration clandestine que je peux dire que je suis favorable à une politique d'insertion systématique. Je fais partie de ceux qui pensent que nous n'avons pas d'autres solutions que d'insérer ou d'intégrer les générations d'immigrés qui sont chez nous depuis dix ans, quinze ou vingt ans. On ne peut pas faire autrement. Il faut transformer ce moment difficile en une chance pour la France.

Cela dit, c'est vrai, les problèmes de l'immigration clandestine sont difficiles. J'ai essayé de les résoudre à la manière par une politique de regroupements familiaux. C'est une réponse, mais ce n'est pas la seule. On ne peut tout de même pas interdire à des hommes et à des femmes qui vivent sur notre territoire d'avoir des vies familiales normales. Il faut s'organiser et faire en sorte que les conditions d'accueil soient meilleures.

Pour être efficace, la lutte contre l'immigration clandestine passe par la lutte contre les employeurs de main-d'œuvre clandestine. Toutefois, il n'est pas facile de trouver ces personnes qui emploient, dans des ateliers, des immigrés clandestins qu'ils sous-païent et qu'ils ne déclarent pas. Et quand vous les découvrez, ils sont trop contents de mettre la clé sous la porte ! Nous avons créé une commission interministérielle à cet effet, laquelle a obtenu de bons résultats dans certaines régions.

Nous devons poursuivre notre politique en matière d'immigration, car, aujourd'hui, c'est la seule qui soit digne de la France. Et quand je dis cela, je vous assure qu'il ne s'agit pas de mots en l'air. A mon avis, la France, patrie des droits de l'homme, ne peut pas ne pas avoir à l'égard d'hommes et de femmes qui vivent régulièrement sur son sol une politique systématique et volontaire destinée à leur donner les mêmes droits et à leur imposer les mêmes devoirs qu'à ses citoyens nés sur le sol français.

Mesdames, messieurs les députés, en conclusion, je tiens à souligner, ainsi que je l'ai indiqué dans mon propos liminaire, combien l'ensemble des actions que nous avons menées et que nous vous présentons aujourd'hui traduisent notre volonté systématique de tourner le dos à l'assistance de toutes les populations concernées.

Pour moi, la modernisation sociale et la transformation des rapports sociaux correspondent à une réalité vécue quotidiennement, et qui se concrétise au fur et à mesure qu'elle se déploie.

Rien n'est jamais acquis en la matière. La politique sociale d'aujourd'hui peut être différente de celle de demain ou de celle qui sera conduite dans dix ans. La seule action qui me paraît vraiment intemporelle en la matière - en d'autres termes, l'axe de toute une politique - est bien celle qui consiste à matérialiser notre volonté de faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes qui vivent en France y vivent dignement. Nous avons beaucoup à faire en la matière.

Ce budget est une avancée dans cette voie, mais je suis consciente qu'il n'est qu'une étape. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe communiste : par périodes de quinze minutes ; groupe Union pour la démocratie française : par périodes de vingt minutes ; groupe socialiste : par périodes de trente minutes ; groupe du rassemblement pour la République : par périodes de vingt minutes ; les députés non inscrits pour deux questions.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes. Je me permets d'insister sur ce point car la présidence a constaté qu'au cours de l'examen du projet de budget pour 1986 certains collègues confondaient questions et interventions. Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir respecter le temps de parole dont vous disposez, de façon que l'Assemblée puisse terminer ses travaux à une heure raisonnable, car la journée de demain aussi sera longue.

Pour le groupe communiste, la parole est à Mme Jacquaint

Mme Muguette Jacquaint. Madame la ministre, mon ami François Asensi m'a chargé de vous faire part de la question qu'il souhaitait vous poser au sujet du remboursement des lunettes et des prothèses. L'insuffisance de ce remboursement devient, en effet, de plus en plus insupportable aux personnes qui ont besoin de ces appareils.

L'aggravation de la crise et les coups portés au pouvoir d'achat font que les familles sont obligées de restreindre leurs dépenses, ce qui est parfaitement intolérable s'agissant de la santé. Il ne suffit pas de proclamer le droit à la santé, encore faut-il que chaque individu puisse avoir les moyens de le mettre en œuvre.

S'agissant des prothèses, le droit de voir, le droit d'entendre, le droit de paraître et de sourire, par exemple, sont des composantes à part entière du droit à la santé.

Les prix des lunettes, ceux des appareils auditifs, ceux des prothèses et des soins dentaires et ceux d'autres appareils font reculer la majorité de nos concitoyens, lesquels ne peuvent supporter des dépenses qui sont pourtant vitales pour eux.

Les députés communistes proposent d'améliorer tout d'abord le remboursement de ces prothèses, grâce aux disponibilités financières des caisses et, à plus long terme, grâce à la réforme du financement de la sécurité sociale. Ainsi, les verres correcteurs devraient-ils être remboursés à 80 p. 100, et un forfait devrait-il être accordé pour les montures. De même, les prothèses dentaires et auditives devraient être remboursées dès maintenant à 50 p. 100, puis, dans une seconde étape, à 80 p. 100. Les bénéficiaires du F.N.S. et d'autres catégories de personnes tels que les enfants devraient être pris en charge à 100 p. 100.

Seules ces mesures sont susceptibles de faire progresser le droit à la santé et à la protection sociale des citoyens. La solidarité nationale doit pleinement jouer son rôle à l'égard de ces derniers.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Madame le député, je peux vous indiquer, à la suite du Président de la République, que les audioprothèses seront dorénavant beaucoup mieux remboursées.

Les soins dentaires, quant à eux, posent un problème. Il est en effet difficile d'augmenter de façon considérable leur remboursement. Je constate tout de même qu'en 1985 les remboursements dentaires ont crû de 9 p. 100 en volume, ce qui témoigne d'une tendance significative dans l'évolution des dépenses en matière de soins dentaires.

Cela dit, je tenais surtout, madame le député, à vous apporter la confirmation du fait que les audioprothèses seront beaucoup mieux remboursées, en particulier pour les enfants, et ce dans un délai très rapide.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Perfelt Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, personne ne pourra nier l'effort qui a été consenti en 1981 et en 1982 en faveur des personnes âgées, tant dans le domaine des retraites et des pensions que dans celui de l'environnement social. Des mesures en faveur du troisième âge nous ont été proposées et nous les avons toutes adoptées, notamment celles relatives à l'extension du réseau des aides ménagères et à l'accroissement de leur nombre, lesquelles ont entraîné une très nette amélioration du service rendu.

Il faut dire, tout aussi franchement, que, depuis l'application de la politique de rigueur, la tendance est à la détérioration et à l'accélération de ce processus.

Bien sûr, il vous sera aisé de prendre les chiffres d'avant 1981 et de les comparer à ceux d'aujourd'hui. Mais, en fait, il convient de faire une comparaison entre les chiffres de fin 1982 et ceux d'aujourd'hui.

Le nombre d'aides ménagères est-il en diminution par rapport à 1982 ?

Le nombre de caisses spécialisées qui refusent de prendre en considération le service des aides ménagères n'est-il pas un préjudice au maintien à domicile ?

Le service est de plus en plus payant et les tarifs des prestations ont augmenté plus vite que les pensions, à tel point qu'ils deviennent dissuasifs. Dans ma commune de Levallois-Perret, qui était à la pointe du département des Hauts-de-

Seine, je constate une très nette détérioration, laquelle est certes due « aux coups de sabre » du maire R.P.R., mais aussi à la cherté des prestations fournies et aux difficultés de prise en charge.

Avant 1981, de même qu'en 1981 et 1982, nous avions des opinions concordantes sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat : nous disions que le prix des aides ménagères, aussi élevé soit-il, sera toujours, pour les budgets sociaux et la collectivité, inférieur au coût d'une hospitalisation précoce ou prolongée. Aujourd'hui, nous souhaitons que cette appréciation soit prise en compte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, je ne comprends pas votre référence à 1982. Je tiens à vous rappeler que les communistes ont quitté le Gouvernement en 1984. Si donc vous voulez une date de référence afin de savoir ce qui a été fait pendant qu'ils étaient au Gouvernement et après, ce n'est pas 1982 qu'il faut choisir.

M. Parfait Jans. J'ai parlé de la politique de rigueur, c'est tout !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Les communistes étaient donc au Gouvernement au moment de la politique de rigueur, comme vous dites. Par conséquent, ils s'y sont associés. Aujourd'hui, pour une raison que nous ignorons, ils la critiquent. C'est ce que je voulais vous faire dire et je vous remercie de l'avoir précisé devant le Parlement.

Sur le point que vous avez évoqué, je me suis déjà exprimé, de même que Mme le ministre. Je ne peux donc que répéter que les dépenses sont passées de 1,7 milliard de francs en 1981 à 3,8 milliards de francs en 1984. En 1985, elles seront plus élevées encore puisque l'on parle de 4 milliards de francs environ.

Puisque c'est le chiffre fatidique de 1982 qui vous intéresse, je peux vous dire qu'il est de 2,4 milliards de francs. De 1982 à aujourd'hui, l'augmentation est donc de 1,6 milliard de francs.

M. Parfait Jans. C'est très maigre comme réponse !

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. En cette année où l'on célèbre le quarantième anniversaire de l'institution de la sécurité sociale en France, les ressortissants des départements d'outre-mer ne bénéficient toujours pas d'un alignement complet sur la législation sociale appliquée en France métropolitaine.

Si, depuis 1981, les pouvoirs publics affirment le principe de l'applicabilité automatique aux départements d'outre-mer des nouvelles dispositions sociales votées au Parlement - en cela, ils se démarquent de la philosophie de la droite, qui étudiait au cas par cas l'opportunité d'étendre telle ou telle mesure à l'outre-mer - on doit constater, après quatre ans, que de nombreuses disparités persistent dans les dispositions sociales héritées du passé, tant pour les salariés du régime général et des exploitants agricoles que pour la collectivité, dont certains membres ne peuvent pas bénéficier du minimum vital.

Je voudrais savoir, madame le ministre, premièrement, si vous entendez accorder l'allocation aux mères de famille, aux épouses et veuves de salariés ou abandonnées par leur conjoint et ayant élevé cinq enfants au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire ?

Deuxièmement, s'il est possible d'appliquer aux départements d'outre-mer l'article L. 676 relatif au « minimum vieillesse ».

Troisièmement, si les prestations supplémentaires, et notamment la dix-neuvième, relative à la « prise en charge des frais de rapatriement des corps des assurés sociaux décédés en métropole », pourraient être étendues aux départements d'outre-mer.

Quatrièmement, si, d'une façon générale, il vous est possible de donner une suite favorable au cahier de revendications déposé à votre ministère par les présidents et directeurs des caisses régionales de sécurité sociale des départements d'outre-mer le 3 octobre 1985.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. La législation métropolitaine est effectivement différente, sur un certain nombre de points, de celle qui est appliquée dans les départements d'outre-mer. Mais elles seront progressivement alignées l'une sur l'autre, ce qui est juste. Chaque fois qu'une prestation nouvelle, vieillesse, familiale ou maladie, est octroyée en métropole, elle trouve autant que faire se peut son prolongement dans les départements d'outre-mer.

Mais il est vrai que l'alignement complet est long à mettre en œuvre. L'objectif reste néanmoins celui de l'harmonisation. Il est difficile à atteindre car il faut prendre garde de ne pas détruire l'équilibre des prestations dans les départements d'outre-mer. Mais chaque fois que nous pouvons le faire, nous progressons vers l'harmonisation.

Pour les prestations familiales, de nouvelles catégories bénéficient d'avantages sans condition d'activité professionnelle depuis 1985. Chaque fois que cela était possible, je me suis efforcée, pour l'application des lois relatives à la famille, d'aller vers l'harmonisation et l'alignement.

Pour la maladie et pour la vieillesse, nous avons également fait de très grands progrès. Vous me dites que les présidents et directeurs des caisses régionales de sécurité sociale ont déposé un cahier de revendications au ministère. Je n'en ai pas encore pris connaissance, mais je vais l'étudier et vous ferai part des conclusions que je peux en tirer.

Je le répète, je suis consciente de la nécessité d'harmoniser la législation. Nous progressons pas à pas.

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. De nombreux handicapés et parents d'handicapés nous font part des problèmes que leur posent les décisions des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel. Ils signalent en effet que les Cotorep renouvellent avec beaucoup de difficultés les cartes d'invalidité au taux de 80 p. 100. Elles prononcent de plus en plus souvent la diminution du taux d'invalidité en statuant sans examen médical des intéressés et alors que le handicap de ces derniers n'a pas changé.

Les intéressés indiquent que ces décisions suppriment de plus en plus fréquemment la mention de la possibilité de la station debout ou autorisent la délivrance d'une carte d'invalidité valable deux ans seulement.

Le rapport Lasry-Gagneux avait déjà souligné le caractère défectueux du fonctionnement des Cotorep, et notamment le fait que la pertinence des décisions prises n'était pas assurée. Mais il semble aujourd'hui qu'à la lenteur, aux retards et aux erreurs dans le règlement des dossiers s'ajoute une réticence à prendre des décisions pouvant peser sur l'enveloppe budgétaire de l'Etat.

On mesure les conséquences qu'une telle attitude pourrait avoir pour l'ensemble des handicapés et de leurs familles.

Il n'est pas imaginable de faire peser l'austérité sur ceux qui, victimes d'un handicap, sont particulièrement vulnérables face à la crise sociale et économique.

La solidarité doit, à l'égard des handicapés, être totale et active.

Je vous demande donc, madame le ministre, quelles mesures vous entendez prendre pour que le fonctionnement des Cotorep soit orienté dans le sens de la démocratie et de l'efficacité, et pour qu'y prévaille dans tous les cas l'intérêt des handicapés et de leurs familles.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, dans ma réponse aux orateurs inscrits dans la discussion, j'ai indiqué qu'une partie des crédits destinés à améliorer le fonctionnement de l'administration irait aux Cotorep. Leurs difficultés tiennent, d'une part, à la nécessité de procéder à un examen approfondi des demandes, et d'autre part, à l'afflux de dossiers qui n'auraient jamais dû leur être soumis.

Il est essentiel d'effectuer un meilleur tri en amont et d'améliorer l'organisation, notamment informatique, des Cotorep, afin que celles-ci puissent statuer plus vite.

Grâce à l'effort entrepris depuis deux ans en ce domaine, les délais de réponse sont passés de huit mois à quatre mois. C'est encore quatre mois de trop, me direz-vous. C'est vrai, mais nous sommes sur la bonne voie.

Par ailleurs, les conseils généraux se plaignent très souvent de n'être pas assez représentés dans les Cotorep alors qu'ils doivent assumer les décisions qu'elles prennent. Je me suis effectivement posé la question : comment rendre la composition des Cotorep plus conforme à l'esprit de la décentralisation ?

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Mon collègue M. Pernin, empêché, ne peut être présent à la séance de ce soir. Il m'a prié de poser sa question sur le service d'aide ménagère à domicile ; ce problème est aigu dans tous les départements.

Malgré l'affirmation exprimée par le Gouvernement de donner aux personnes âgées des possibilités accrues pour se maintenir à domicile, en dotant de financements complémentaires le régime d'aide ménagère, la réalité apparaît quelque peu différente de ces intentions.

Ainsi, pour l'année 1985, les associations et services concernés se sont vu informer par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés que le remboursement des heures d'aide ménagère auquel elles pourraient prétendre devait être impérativement plafonné au montant correspondant aux heures effectuées en 1984.

Un des éléments de la réponse que vous aviez bien voulu apporter à ma question écrite de mai dernier, précise M. Pernin, était qu'il y avait lieu, désormais, de rechercher une meilleure efficacité des services et de mieux apprécier les besoins réels existant en ce domaine.

On ne saurait nier que les demandes qui se manifestent évoluent de façon croissante, ne serait-ce qu'en raison de la structure de la pyramide d'âge.

C'est donc avec raison que les associations et services qui dispensent l'aide ménagère souhaitent obtenir l'assurance que l'année à venir leur permettra de faire face à l'intégralité des besoins manifestés par les personnes du troisième âge et qu'elles n'auront donc pas à méconnaître les prescriptions de leur convention, qui leur enjoignent d'assurer une aide à domicile à toutes les personnes âgées qui y font appel.

J'aimerais donc, madame le ministre, que vous puissiez nous apporter aujourd'hui cette assurance.

Je souhaite que vous nous fassiez savoir si des réflexions visant à de nouveaux modes de financement ont été engagées au niveau du Gouvernement, et que vous nous fassiez connaître votre sentiment sur une question très voisine, celle des soins infirmiers à domicile.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il est inexact de prétendre que les crédits de 1985 ont été « limités » au niveau de 1984. Nous avons prolongé en 1985 les crédits de 1984, qui avaient enregistré une augmentation très importante. Le Gouvernement a abondé le fonds d'action sociale de la caisse vieillesse des sommes correspondantes.

Loin de diminuer les crédits, nous avons au contraire tenu le même rythme. Au demeurant, on aura sans doute des surprises lors de la publication du bilan 1985. En effet, j'ai été modeste en répondant à M. Jans : le chiffre de 4 milliards sera vraisemblablement dépassé à la fin de 1985, contre 1,7 milliard de francs en 1981.

Je sais que cela vous chagrine car des efforts comme ça, la droite n'en a jamais fait ! Par conséquent, quand elle voit que nous réussissons, elle trouve toujours quelque chose à nous reprocher ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Adrien Zeller. Est-ce que les Français pensent comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je vous assure que les personnes âgées, les organisations d'aide ménagère, la caisse nationale vieillesse, tous ceux qui pratiquent sur le terrain l'action ménagère apprécient les efforts importants du Gouvernement. Ils nous en savent gré, ils nous remercieront de notre action, et ce ne sont pas vos petites critiques qui nous gênent. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Francisque Perrut. On verra en mars !

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Je poserai maintenant la question de mon collègue Jean Rigaud, retenu dans sa circonscription.

L'Etat poursuit sa politique de désengagement dans le domaine de la solidarité nationale, notamment en supprimant la subvention accordée depuis 1948 au régime de sécurité sociale étudiant, soit plus de 300 millions de francs. Je vous renvoie sur ce point à l'exposé des motifs de l'article 69 du projet de loi de finances. Cette subvention sera remplacée par des cotisations que les intéressés sont, par définition, rarement en mesure de payer eux-mêmes.

L'Etat a également cessé de prendre en charge les cotisations « maladie » sur les allocations aux adultes handicapés, ce qui représente 1 700 millions de francs. Je vous renvoie à l'exposé des motifs de l'article 68 du projet de loi de finances.

Il a également prévu la suppression du versement compensatoire, au profit du régime général de la sécurité sociale, du montant de la taxe vignette sur les tabacs invalidée par les directives de la Communauté économique européenne en 1984, soit 2 500 millions de francs.

Qui financera la contrepartie de ces désengagements, lesquels vont à l'encontre de la solidarité ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. J'ai déjà en partie répondu sur le problème des transferts. Pour ce qui est de la psychiatrie, Edmond Hervé et moi-même avons répondu aussi bien en ce qui concerne le fond que le financement. La rationalisation de l'ensemble des financements psychiatriques a effectivement un coût pour la sécurité sociale mais permet une meilleure organisation du secteur psychiatrique. Nous allons également vers une plus grande rationalisation, une plus grande clarté, en ce qui concerne les cotisations maladie.

Vous avez évoqué le problème des transferts. La compensation mise en œuvre est tout à fait justifiée puisque les régimes dont la situation démographique est favorable contribuent au financement de ceux dont la situation démographique est moins favorable.

Nous aurons l'occasion d'étudier tous ces problèmes lors de l'examen du budget social de la nation, mais il ne faut pas perdre de vue les contraintes de l'économie globale. Les financements entre Etat et sécurité sociale sont à double sens, l'objectif étant d'atteindre l'équilibre général des grandes masses financières, non pour le seul plaisir d'avoir des budgets en équilibre, mais pour combattre l'inflation et préparer notre pays à des évolutions et à des modernisations dans tous les domaines.

Les transferts ne sont pas aussi importants que vous l'indiquez mais ils existent. Ils sont justifiés sur le fond et sur le plan financier.

Nous aurons ultérieurement, je le répète, l'occasion de traiter de l'ensemble des problèmes de financement de la sécurité sociale. J'insisterai aujourd'hui sur le fait que l'aide la plus significative que nous pouvons apporter aux familles est de nous battre contre l'inflation. Chaque point d'inflation gagné, c'est un point de pouvoir d'achat gagné pour les familles, particulièrement pour les plus modestes. Toute l'action du Gouvernement est orientée en ce sens, ce qui nous a parfois conduits à des transferts financiers.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Madame le ministre, j'aborderai une fois de plus le problème de la lutte contre la pauvreté et la précarité de l'emploi.

Je le dis d'emblée : les mesures prises au mois de juillet dernier en faveur des chômeurs en fin de droits, notamment l'augmentation de l'allocation de solidarité, ainsi que les mesures annoncées en conseil des ministres la semaine dernière constituent sans aucun doute un sérieux progrès par rapport à la situation de l'année dernière.

Reste néanmoins posé le problème angoissant des chômeurs chefs de famille sans droits. Ils pourront certes bénéficier de mesures de suspension de paiement des factures de gaz ou d'électricité, mais ils ne disposeront pas pour autant d'un revenu minimum d'existence. Leurs ressources peuvent être très aléatoires, voire proches de zéro.

Ainsi les femmes seules ayant charge d'enfants, si elles n'ont pas travaillé cinq ans au cours des dix dernières années, ne bénéficient pas des indemnités accordées au titre du chômage.

Vous avez indiqué tout à l'heure, madame le ministre, que vous étiez prête à soutenir les efforts d'insertion. Mais, tout le monde vous le dira, notamment les organisations spécialisées dans l'aide aux plus modestes, sans une sécurité élémentaire, les efforts d'insertion sont presque toujours voués à l'échec.

Il est vrai que vous avez indiqué que vous souteniez l'action d'hommes généreux telle que celle d'un artiste célèbre qui se propose d'ouvrir des restaurants. Mais le fait de se reposer sur de telles mesures pourrait être dangereux si elles allaient au-delà d'une aide d'urgence. Ce qu'il nous faut faire, c'est maintenir l'autonomie, y compris l'autonomie financière des familles et non pas les contraindre à aller prendre leurs repas dans des restaurants, leurs tarifs fussent-ils extrêmement réduits, car nous voulons tous, sur ces bancs, éviter l'assistance et la dépendance.

Madame le ministre, êtes-vous prête à aller dans le sens de l'instauration dans notre pays d'un revenu minimum d'existence qui serait, bien entendu, géré de manière décentralisée et lié à un effort d'insertion ou, au moins, à une contrepartie de travail, comme cela existe dans certaines collectivités ? Ce revenu minimum d'existence existe peu ou prou dans de nombreux pays voisins, qui n'ont pas pour autant des niveaux insupportables de prélèvements obligatoires. Je pourrais citer le cas de plusieurs d'entre eux, qui me paraissent avoir mieux approché le problème, sans l'avoir totalement résolu, nous devons être honnêtes sur ce point.

Il me semble avoir entendu que le principe de l'instauration d'un revenu minimum d'existence a été repris, très récemment, lors du congrès du parti socialiste à Toulouse ? Je sais qu'il faut aborder la question avec prudence, mais il faudra tôt ou tard s'engager dans cette voie avec responsabilité et mesure. Sinon, nous n'éviterions ni les mesures d'urgence ni le risque de décomposition de notre société.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme la ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur Zeller, vous m'avez posé une question difficile.

Je suis prête à prendre cette année des mesures nouvelles d'aide immédiate à toutes les collectivités faisant un effort d'insertion et de formation. Quatorze villes sont retenues. Mais si vous connaissez d'autres collectivités qui sont intéressées par les conventions passées à cet effet, je veux bien étudier leur cas avec vous. Cette remarque s'adresse également à tous vos collègues.

L'objectif est le même que celui que j'ai déjà indiqué : faire en sorte que les mesures d'aide immédiate débouchent sur une insertion.

Vous m'avez par ailleurs demandé mon sentiment sur l'instauration d'un revenu minimum d'existence. Je ne vais pas éluder votre question, qui est tout à fait sérieuse car, si je vous répondais « à côté », vous me le reprocheriez.

Aujourd'hui, les mécanismes qui jouent dans la société française ne sont pas fondés sur le minimum d'existence. C'est un fait. Il n'empêche que l'ensemble des mesures qui s'appliquent dans le système de protection sociale français sont quelquefois très supérieures à celles des pays dont le système est, quant à lui, fondé sur le minimum d'existence.

Le problème est de savoir si l'on peut faire masse de tout, si je puis dire, et assurer ainsi un revenu minimum d'existence, ce qui impliquerait des transformations quelquefois douloureuses et difficiles - j'y ai songé et je m'en suis aperçue - ou s'il faut parfaire le système qui est le nôtre.

Nous avons choisi de parfaire notre système, qui est complexe et parfois moins « lisible » que celui de pays voisins assurant un revenu minimum d'existence. Mais il s'inscrit en tout cas dans la continuité des actions menées en France.

Je répondrai donc précisément à votre question en vous disant que j'améliore considérablement notre système, mais que ce n'est pas exactement le concept du minimum d'existence qui est retenu.

J'ajoute que deux séries de mesures nouvelles me semblent essentielles. En premier lieu, les familles en situation de pauvreté et de précarité ne se verront pas couper le gaz ou l'électricité entre le 1^{er} décembre et le 15 avril. Cette mesure aura

rapidement, sur le plan social, un fort impact. En second lieu, des mesures, que j'ai annoncées tout à l'heure, ont été prises pour l'insertion et la formation.

Je voudrais également appeler votre attention, et celle de toute l'Assemblée, sur le fonds de garantie de loyers. J'ai indiqué cet après-midi l'importance que j'accordais à ce fonds. Pour l'insertion sociale, pour la dignité des intéressés, ce fonds est essentiel. Des femmes seules chargées d'enfants, notamment, qui ne pouvaient pas accéder aux H.L.M., même pas aux plus modestes, pourront ainsi avoir un logement décent.

Toutes ces mesures seront, me semble-t-il, les plus génératrices de progrès au cours de la campagne de 1986.

Vous m'avez également interrogée sur Coluche. En ce qui me concerne, je ne fonde pas une politique sociale sur l'association avec des hommes aussi connus soient-ils. Mais si un homme, qui connaît une notoriété, souhaite participer à des actions de solidarité, je ne vois pas pourquoi je l'en empêcherais *a priori*. Je comprends l'action qu'il mène et j'ai accepté de l'aider dans cette action précise, à un moment donné. Je me réserve le droit de ne pas l'aider si je n'étais plus d'accord. Mais pourquoi se priverait-on de son action ? D'ailleurs, cette action a peut-être aussi donné à réfléchir à d'autres et, en cela, elle est probablement positive.

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Madame le ministre, je souhaiterais savoir, d'une part, quel a été le coût du tabagisme en 1984 pour la sécurité sociale et, d'autre part, ce que vous comptez faire pour sensibiliser l'opinion publique aux dangers du tabac et faire respecter le droit pour les non-fumeurs à ne pas être enfumés.

Le tabac est la cause de 30 p. 100 des morts par cancer dans les pays occidentaux. Ce fléau social coûte par an, à lui seul, environ 50 000 vies humaines en France. En effet, 40 p. 100 des Français âgés de plus de quinze ans fument en moyenne 2 000 cigarettes par an.

Le 1^{er} octobre 1985, l'intoxication des fumeurs « passifs » a été examinée au cours des entretiens de Bichat.

Des morts *in utero*, des faiblesses de constitution à la naissance, des retards psychomoteurs chez l'enfant seraient à attribuer au tabagisme de la femme enceinte. Par ailleurs, nombre de maladies respiratoires d'enfants seraient dues à la pollution de l'atmosphère par la fumée produite par les parents et l'on trouverait davantage d'infections ou de bronchopaties chez les enfants de fumeurs.

Chez l'adulte, des études ont montré qu'après quinze ans de « fumage passif » le risque d'altération de la fonction respiratoire était comparable à celui d'un petit fumeur consommant de une à neuf cigarettes par jour et n'inhalant pas.

Je rappelle qu'actuellement, aux Etats-Unis, grâce à la *Clean Initiative* de 1978, en Californie, et au référendum qui l'a suivie, les droits du non-fumeur sont reconnus. Trente-cinq Etats ont promulgué des lois limitant la consommation de cigarettes dans les lieux publics, et neuf l'interdisent.

Imposer à autrui, et contre sa volonté, de l'air vicié par la fumée de tabac, notamment sur les lieux de travail, est une atteinte au droit des non-fumeurs à ne pas être enfumés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur Koehl, chacun connaît et reconnaît les effets néfastes du tabac et tout spécialement son caractère très pernicieux : on ne s'aperçoit de ces effets néfastes qu'au bout d'un certain temps et, lorsqu'on s'en aperçoit, il peut être quelquefois trop tard. C'est toute la différence qui existe entre cette drogue et d'autres.

Tout d'abord, il faut que nous appliquions d'une façon très précise la loi du 9 juillet 1976 !

Il faut que nous poursuivions les infractions à cette loi !

Au cours de l'été dernier, nous avons conduit une campagne d'affichage visant celles qui sont commises à l'occasion d'activités sportives.

J'ajoute que nous sommes en train de préparer un projet de décret tendant à autoriser les chauffeurs de taxis à apposer un macaron « non-fumeur » à l'intérieur même de leur véhicule...

M. Claude-Gérard Marcus. Ils le font déjà !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. C'est vrai, monsieur Marcus. Mais, puisque vous êtes un juriste émérite...

M. Adrien Zeller. Vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. ... vous devez savoir que le droit de propriété, lorsqu'il s'agit d'un véhicule à vocation publique, peut connaître, en l'absence de textes, certaines exceptions. Vous êtes trop attaché à la liberté d'aller et de venir, y compris à la liberté de transport, pour ne pas accorder une extrême importance à l'apposition de ce macaron, qui doit recevoir une assise juridique.

Avec le comité français d'éducation pour la santé, nous avons, en 1985, lancé une campagne de prévention des maladies cardio-vasculaires, car le tabagisme, vous le savez, est l'une de leurs principales causes.

Je terminerai en vous donnant une autre précision :

En 1984, nous avons dépassé, au niveau gouvernemental, les quatre millions de francs.

Je souhaite lancer, à la fin de l'année, une nouvelle campagne, très ciblée, destinée aux médecins généralistes, pour leur demander de ne pas fumer lorsqu'ils reçoivent des patients. Nous avons prévu deux campagnes-cibles, l'une intéressant les médecins et l'autre la télévision. Je souhaiterais personnellement, mais cela exige de longues négociations - n'est-ce pas, madame le ministre ? - que l'on s'abstienne de fumer lors des différentes émissions de télévision. Mais commençons par les médecins. Je suis persuadé que, réussissant avec eux, notre entreprise aura un effet d'entraînement. Je suis sûr monsieur Koehl, que, dans ce domaine, vous nous appuyerez, comme à l'accoutumée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Chaigneau.

Mme Collette Chaigneau. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, le Gouvernement s'est attaché, depuis 1981, à favoriser la participation des retraités et des personnes âgées à la gestion des affaires qui les concernent.

Ainsi, un large processus de concertation a été engagé avec les premières assises nationales en 1982-1983.

En outre, les retraités sont désormais présents dans les comités économiques et sociaux des régions et dans de nombreuses instances ministérielles.

Au surplus, vous avez créé des instances consultatives, telles qu'un comité national et les comités départementaux des retraités et personnes âgées.

Je suis vice-présidente du CODERPA de Charente-Maritime et, à ce titre, je souhaiterais que vous me précisiez si, en dépit des lois de décentralisation et du partage des compétences dans le domaine de la politique concernant les personnes âgées, les CODERPA verront leurs missions renforcées et les moyens financiers que vous leur avez accordés jusqu'à présent reconduits ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, madame le député, d'avoir évoqué la situation des CODERPA. Ceux-ci représentent une avancée considérable, puisqu'ils sont l'outil donné aux personnes âgées pour leur permettre d'exprimer leurs aspirations, leurs doléances mais aussi leurs propositions et leurs solutions aux problèmes individuels et collectifs qu'ils rencontrent.

Très nombreux sont les CODERPA qui ont déjà mené des études très approfondies sur l'ensemble des équipements sociaux et médico-sociaux de leurs départements. Ils ont aussi été très étroitement associés à l'élaboration des plans gérontologiques.

Cependant, il est vrai que les dispositions des lois de décentralisation ont parfois - j'en ai eu l'écho - inquiété les membres de ces organismes. Sur ce point, je voudrais, à vous comme à eux, apporter tous les apaisements nécessaires.

Premièrement, les CODERPA sont des instances consultatives qui relèvent de l'Etat et dont le maintien a d'ores et déjà été confirmé par le décret du 28 juin 1984, qui porte maintien des commissions administratives.

Deuxièmement, l'exposé des motifs de la prochaine loi particulière de décentralisation, relative à l'aide sociale, que Mme le ministre de la solidarité nationale présentera prochainement à votre assemblée, rappelle le rôle des CODERPA dans l'élaboration des schémas directeurs d'équipements sanitaires et sociaux.

Troisièmement, en ce qui concerne les financements, je vous précise que, dans le budget pour 1986, au chapitre 47-21, article 40, que la majorité va voter tout à l'heure, avec enthousiasme (*Sourires*), les dotations nécessaires au maintien de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des CODERPA ont été prévues.

L'existence de ces comités traduit la volonté du Gouvernement d'associer aux décisions les personnes âgées. Ils s'inscrivent dans ce large processus de concertation qui mis en œuvre après les assises nationales. Cet effort sera encore poursuivi, puisque la loi particulière que je viens d'évoquer prévoit que les retraités et les personnes âgées participeront désormais de manière systématique aux conseils d'administration des centres communaux d'action sociale.

M. le président. La parole est à M. Chanfrault.

M. Guy Chanfrault. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, vous pardonnerez au praticien libéral que je suis de formuler à votre intention l'interrogation qui est la sienne sur l'état où se trouve aujourd'hui le dispositif de formation des généralistes.

Les étudiants désirant se consacrer à ce type d'exercice et admis en troisième cycle des études médicales, s'ils ont satisfait aux épreuves d'un examen de fin de second cycle, doivent suivre une formation alternée en internat et en stages pratiques sous la direction de praticiens agréés, sorte de maîtres de stage, si je ne m'abuse.

Dispose-t-on à l'heure actuelle de statistiques marquant l'intérêt des étudiants pour cette filière ?

Quel type de critères préside au choix des praticiens agréés pour cet enseignement médical en stages alternés, par rapport à l'internat ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur Chanfrault, l'arrêté portant organisation de la médecine générale a été publié le 6 septembre 1985. Il prévoit que, dans chaque U.F.R., une commission de la médecine générale est chargée de faire des propositions générales ou particulières sur l'organisation des études auxquelles vous portez un grand intérêt.

Cette commission est composée de façon très traditionnelle, ce qui marque notre souci de participation : hospitalo-universitaires, hospitaliers, représentants des internes et représentants des médecins de médecine générale.

Voici les chiffres que je peux vous donner pour l'année 1984-1985 : nous avons compté quelque 1 225 stagiaires et à peu près 1 000 maîtres de stage. Pour l'instant, c'est le principe du volontariat qui est appliqué. Ces maîtres de stage, qui œuvrent selon le principe du compagnonnage, reçoivent, en paiement d'une vacation d'une demi-journée, la somme de 110 francs, chaque stage comprenant en moyenne trente demi-journées.

Les chiffres que je viens de vous citer, pour la première année d'application, montrent la justesse de nos orientations. Je suis persuadé que le problème de la sélection des maîtres de stage se posera lorsque le compagnonnage aura suscité une demande beaucoup plus importante. Par ailleurs, il serait très important de veiller à assurer un équilibre géographique entre les différents maîtres de stage, suivant qu'ils sont en ville ou à la campagne.

M. Guy Chanfrault. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Couqueberg.

M. Lucien Couqueberg. Permettez-moi, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, de vous poser une question sur la départementalisation. Vous avez évoqué ce sujet dans vos interventions, mais il est important.

L'amélioration du système de soins passe par cette réforme de structures qui tend à coordonner les moyens pour une meilleure efficacité, à permettre un meilleur « suivi » des malades et une meilleure utilisation des financements.

Il y a eu un certain nombre de phénomènes de rejet, vous ne l'ignorez pas, surtout de la part du corps hospitalier. Nombre d'entre eux me semblent relever du procès d'intention et sont teintés de corporatisme. Il n'empêche que le Gouvernement a patiemment négocié et tenu largement compte des différents avis. Le projet de départementalisation a cependant connu plusieurs avatars.

Il semble qu'un nouveau décret soit en préparation, qui traiterait, entre autres, de la nomination des chefs de département par l'autorité préfectorale et de la possibilité pour les mono-appartendants de postuler les postes de chef de département, y compris dans les C.H.U.

Serait-il possible de faire le point sur cette question afin de dégager l'esprit et les principes fondamentaux de la réforme que vous estimez devoir être appliquée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, tout comme vous, nous sommes très attachés au principe de la départementalisation : pour des raisons d'efficacité et de participation, sans parler des raisons qui tiennent à la nécessaire modernisation de nos hôpitaux.

Un nouveau projet de décret a été élaboré. Actuellement, il a reçu tous les avis officiels favorables nécessaires ; il se trouve donc en bonne voie. Il a été présenté au comité supérieur des hôpitaux ainsi qu'au Conseil d'Etat, qui a émis un avis positif.

Voilà très précisément où en est l'état d'avancement d'un projet auquel nous tenons tous.

M. le président. La parole est à M. Bèche.

M. Guy Bèche. Je pose une question au nom de mon collègue Albert Pen, député de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui ne peut être présent ce soir pour cause de maladie.

En 1984, lorsque nous avons discuté de la loi de finances pour 1985, nous avons longuement débattu de l'article 80, relatif à la participation de l'Etat à l'action sociale publique dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Selon cet article 80, devenu plus tard l'article 107, l'Etat devait maintenir sa participation au système de protection sociale en vigueur dans l'archipel. Dans le projet de budget pour 1986, 10 millions de francs ont été inscrits au chapitre 47-23. Cette somme, qui correspond exactement à ce que votre ministère a versé l'an dernier, n'a pas été suffisante, apparemment, note mon collègue Albert Pen, pour couvrir les besoins de 1985.

Ainsi, l'aide ménagère à domicile, prématurément annoncée par la caisse de prévoyance locale, n'a pu être mise en œuvre.

De plus, le rythme de l'inflation dans l'archipel est le double de ce qu'il est en métropole.

A partir de ces constatations, notre collègue Albert Pen vous demande, madame le ministre, de bien vouloir abonder les crédits primitivement inscrits, et cela de façon objective, en les portant au moins à 11 millions, pour tenir compte de l'inflation.

Ultérieurement, si les crédits s'avéraient insuffisants - ce que craint notre collègue - pour répondre aux besoins réels et justifiés de l'action sociale publique, le député de Saint-Pierre-et-Miquelon vous demanderait une nouvelle rallonge !

J'aimerais que vous apportiez sur ces éléments tous apaisements. Il faut que l'action du Gouvernement prenne en considération les exigences de la protection sociale dans l'archipel.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Pour l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 10 millions de francs sont inscrits dans le projet de budget pour 1986.

S'y ajouteront la participation du département de 1 million et celle de la caisse de prévoyance sociale, pour 800 000 francs. Au total, près de 12 millions de francs, qui permettront de financer les dépenses d'hospitalisation, au titre de l'aide sociale ainsi que diverses actions sociales, concernant orphelins et handicapés notamment.

Si les évaluations se révélaient non fondées, des ajustements pourraient intervenir en cours d'année, si le besoin s'en faisait sentir. Je veux donc rassurer M. Albert Pen : pour

l'instant nous couvrons les dépenses. Si les sommes inscrites n'étaient pas suffisantes, nous procéderions à des ajustements.

M. le président. Pour le groupe ou rassemblement pour la République, la parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Madame le ministre, j'ai suivi avec une attention toute particulière votre déclaration en fin de matinée, vos réponses aux orateurs et hier votre exposé, hautement philosophique, sur F.R. 3.

Effectivement, vous avez mis en exergue diverses actions entreprises par votre ministère, en insistant plus particulièrement sur la politique familiale, les allocations familiales, l'accueil des enfants, les crèches, les handicapés, les Cotorep, les hôpitaux, la lutte contre la toxicomanie, ou le problème des immigrés, pour conclure que le système de protection sociale de notre pays est bien un des meilleurs du monde. Je partage votre jugement sur ce point.

Néanmoins notre législation sociale comporte encore des lacunes et des insuffisances : je pense à la situation choquante des femmes seules, en particulier des veuves, qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour conserver au sein de la société la dignité à laquelle elles aspirent. En effet, les taux des pensions de réversion dont elles bénéficient sont insuffisants : 52 p. 100 dans le régime général, et 54 p. 100 sous celui des salariés agricoles ou celui des commerçants et des artisans, c'est nettement insuffisant. D'ailleurs le cumul de la pension de réversion et des droits professionnels ne peut pas dépasser 3 306,90 francs par mois, dans le régime général. Pour de nombreuses femmes, le montant de cette pension est dérisoire. Après le décès du conjoint, pour la veuve isolée, certaines charges, comme le loyer et le chauffage par exemple restent les mêmes qu'auparavant !

Dans un esprit de meilleure protection sociale et de solidarité, je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir m'indiquer la position du Gouvernement, sur l'indispensable augmentation du taux de réversion de 52 p. 100 à 60 p. 100 ou, dans un premier temps, à 55 p. 100.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, j'ai déjà indiqué ce que le Gouvernement avait fait en la matière : nous avons élevé de 50 à 52 p. 100 le taux des pensions de réversion. Nous voulons continuer à l'augmenter. Certes le coût de cette politique est élevé. C'est pourquoi nous agissons par étapes. Nous avons déjà manifesté notre volonté d'aller de l'avant. Le président de la République s'est engagé sur sept ans, je vous le rappelle. Il nous reste encore du chemin à parcourir.

M. François Grussenmeyer. Oui, mais vous aviez promis 60 p. 100 !

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Ma question vous permettra de préciser nos intentions s'agissant d'une priorité sociale sur laquelle vous vous êtes récemment exprimé. Parmi les femmes isolées à la recherche d'un emploi, la catégorie des mères de famille isolées est depuis longtemps l'objet de votre sollicitude.

En 1983, je m'en souviens, à cette tribune, le Premier ministre d'alors, M. Mauroy, les avait traitées avec une considération particulière en déclarant que ces femmes auraient une priorité absolue pour trouver un emploi, c'est-à-dire pour bénéficier, d'abord d'une formation complémentaire, éventuellement, puis d'une diligence spéciale pour obtenir du travail.

Ces égards m'avaient paru justifiés s'agissant d'une catégorie sociale particulièrement vulnérable et dont les handicaps familiaux sont dramatiquement amplifiés par le chômage. Les mères de famille isolées ont entendu avec espoir ces déclarations. Depuis, dans ma région, elles s'adressent à leur député, au préfet et quelquefois à vous-même, madame le ministre, pour savoir en quoi consistent les priorités et les garanties dont elles sont, théoriquement, les bénéficiaires.

Jusqu'à présent, personne n'a été en mesure de leur répondre. Elles restent donc soumises au droit commun du chômage, sans espoir et, le cas échéant, sans ressources, quand elles ont épuisé les droits ordinaires consentis à tout le monde.

Madame le ministre, les engagements si justifiés, pris ici par M. Mauroy, ne peuvent pas attendre davantage, je suis sûr que vous en avez conscience. Avez-vous l'intention de leur donner suite pour rendre un peu d'espoir aux mères de famille isolées qui vous ont fait confiance ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, dans ce domaine, beaucoup a été fait en 1983, 1984, 1985, notamment pour assurer un revenu minimal pendant une année jusqu'à ce que le plus jeune des enfants à charge ait trois ans : tel est l'objet de l'allocation de parent isolé dont vous connaissez bien le développement important depuis trois ans.

Mais nous éprouvons des difficultés pour gérer cette prestation qui a divers effets secondaires difficiles à assumer. Dans le cadre de l'assurance veuvage, la condition relative à l'enfant à charge est élargie - il suffit d'avoir eu un enfant à charge ; il ne s'agit plus d'un enfant de moins de trois ans.

D'autres mesures ont été prises pour garantir une couverture maladie au parent isolé. Les dispositions existantes ont été de nouveau élargies cette année. Le parent qui a pris l'initiative de la rupture de la vie commune est désormais obligé de payer les cotisations d'assurance maladie de son ex-conjoint. Il s'agit là d'une mesure adoptée dans le cadre des diverses dispositions d'ordre social le 25 juillet dernier.

Pour mieux assurer le recouvrement des pensions alimentaires, une loi a été votée récemment par le Parlement, à l'unanimité, me semble-t-il : c'est l'une des lois qui donne le plus de droits aux femmes isolées.

De plus, un crédit de 58 millions de francs a été débloqué lors du dernier conseil des ministres pour accorder une priorité d'emploi et de formation aux femmes dont vous avez parlé. Il s'agit qu'elles puissent bénéficier d'une priorité et d'un encouragement particulier à la formation et à l'emploi. Je sais bien que ce sont là des situations sociales difficiles.

J'ai indiqué combien je comptais sur les fonds de garantie, nouvellement créés dans les départements, pour permettre aux femmes seules et jeunes ayant un enfant à charge de pouvoir bénéficier d'un premier logement. L'une des absurdités du système en vigueur était que les femmes pouvaient percevoir certaines prestations ou occuper un petit emploi leur permettant de payer leur loyer, mais sans pouvoir faire l'avance du mois de garantie pour obtenir un logement dans les H.L.M. Le fonds de garantie nous permettra un progrès social.

Avec le fonds de garantie et les crédits nouveaux destinés à favoriser l'emploi et la formation, notre panoplie pour protéger ces femmes chefs de famille, souvent dans des situations critiques, s'est nettement améliorée.

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Madame le ministre, mon collègue Mauger, qui ne peut être parmi nous ce soir, m'a prié de porter à votre connaissance la question suivante.

Il a reçu, de l'association départementale des aides à domicile en milieu rural, un véritable appel au secours. Il apparaît, affirme-t-il, que depuis le 1^{er} janvier 1984, aucune revalorisation de la subvention d'Etat aux auxiliaires de vie n'a été effectuée. Le travail de ces auxiliaires auprès des personnes les plus démunies est important, difficile, délicat et demande un grand dévouement.

Or, on ne peut mettre constamment en péril les associations d'aides ménagères si l'on entend réaliser un vrai maintien à domicile. Une véritable prise en compte des besoins et des exigences impose un mode de financement régulier. Or le fait de ne pas avoir revalorisé le montant de la subvention d'Etat depuis 1984 va à l'encontre de cette exigence première. Les associations départementales ne peuvent plus faire face à leurs obligations.

En Vendée, un service comme celui des personnes handicapées se trouve en péril : si cela continue, ce service envisage de cesser toute activité ! C'est pourquoi mon collègue Mauger vous demande si vous comptez modifier votre budget de sorte qu'il puisse y avoir une augmentation substantielle des crédits destinés à subventionner les auxiliaires de vie. Il avance une proposition, relayée par les associations - une revalorisation d'au moins 6 p. 100 - et aimerait connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, l'Etat accomplit un très grand effort pour les rémunérations des auxiliaires de vie afin de favoriser leur multiplication. En 1982, le montant des crédits était de 25,5 millions. En 1985, il s'est élevé à 99,5 millions. Le nombre d'emplois créés en 1981 était de 225. En 1985, il a atteint 1 864 ! L'effort sera maintenu en 1986.

Le financement des services d'auxiliaires de vie doit reposer d'abord sur la participation des intéressés, qui, il convient de le rappeler, perçoivent soit l'allocation compensatrice, soit la majoration pour tierce personne. La subvention de l'Etat a essentiellement pour objet de couvrir les coûts de gestion.

S'agissant de services de création récente, il apparaît légitime de procéder à un examen approfondi de la gestion avant de revoir le montant de la participation financière de l'Etat. A cet égard, une enquête est en cours. La politique de maintien à domicile des personnes handicapées relève depuis le 1^{er} janvier 1984 des départements. C'est la raison pour laquelle j'ai déclaré précédemment qu'il était nécessaire de trouver une dynamique globale entre l'Etat, le département et les intéressés pour soutenir, pour impulser ou pour transformer, si besoin est, les services des auxiliaires de vie. Mais pour l'année 1986, l'Etat ne se désengage pas.

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Madame le ministre, les hospices civils de Strasbourg ont effectué cette année une enquête sur la dépendance, d'une part, des personnes âgées hospitalisées en long séjour et en service psychiatrique, d'autre part, des pensionnaires de section de cure médicale.

Dans les unités de long séjour, qui comptent 865 lits, répartis en 18 établissements, l'enquête a porté sur 834 malades. Ces unités abritent, conformément à leur mission, la population dont le niveau de dépendance est le plus élevé et la pathologie la plus nombreuse.

Pour l'ensemble des établissements, la charge de dépendance de la population est stable par rapport à 1982, année où a été effectuée une première enquête. Toutefois, pour certains, on note une augmentation importante du « score » moyen de dépendance : plus de 12 p. 100 pour les unités de long séjour du C.H.U.

Les sections de cures médicales comptaient 844 lits au moment de l'enquête ; 834 malades ont été évalués à cette occasion. La population globale apparaît plus dépendante que lors d'une enquête faite en 1983. Les populations à forte dépendance séjournent essentiellement dans les établissements de la communauté urbaine de Strasbourg. Il apparaît clairement que ces malades devraient bénéficier de longs séjours auxquels ils n'ont pas accès faute de place.

Les services psychiatriques abritaient, au moment de l'enquête, 633 personnes de plus de 65 ans dont 387 depuis plus d'un an. La pathologie de ces malades ne paraît pas toujours essentiellement psychiatrique. Le niveau de dépendance de cette population est proche de celle des sections de cures médicales. La moitié des patients ont des niveaux de dépendance élevés.

Les comparaisons entre les infrastructures et les populations hébergées du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont très intéressantes. Un plus grand nombre de lits de long séjour et de sections de cures médicales permet au Haut-Rhin d'avoir une ventilation de la population plus conforme aux possibilités des établissements. Cela est confirmé, entre autres, par le nombre de malades de 65 ans et plus, présents dans les services de psychiatrie haut-rhinois, où l'on ne trouve que 162 personnes dont 79 seulement sont hospitalisées depuis plus d'un an.

Il existe actuellement, sur la base des résultats, au vingtième du recensement de 1982 : 16,31 lits de long séjour pour 1 000 habitants de 75 ans et plus dans le Bas-Rhin, contre 25,76 dans le Haut-Rhin ; 15,92 lits de section de cure médicale pour 1 000 habitants de plus de 75 ans dans le Bas-Rhin, contre 29,46 dans le Haut-Rhin.

Il résulte de ces constatations, une fois de plus, que le Bas-Rhin souffre d'une pénurie grave de lits de long séjour, responsable de la présence en section de cures médicales d'une population trop lourde pour les possibilités de ces établissements. Ce déséquilibre entraîne, en section de cures médi-

cales, une aggravation progressive, avec la durée de séjour, de la dépendance des malades - phénomène qui n'est absolument pas observé en long séjour.

Compte tenu de ces remarques, le Gouvernement est-il prêt à favoriser la création d'unités de long séjour conformément aux besoins, ce qui impliquerait, entre autres, la prise en considération des demandes de la caisse régionale d'assurance maladie, et des décisions concernant la création et la transformation de lits de centres hospitaliers spécialisés et d'hôpitaux, y compris les C.H.R. ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschl, secrétaire d'Etat. Par rapport au reste du pays, monsieur Durr, la région Alsace n'est pas déficitaire, contrairement à ce que vous voulez faire croire, en ce qui concerne l'hébergement médicalisé des personnes âgées.

Rapprochés des indices moyens nationaux publiés par la caisse nationale d'assurance maladie en 1982 - pour 1 000 habitants, 4 lits de cure médicale et 2 lits de long séjour - les indices alsaciens de la même année étaient loin d'être défavorables, même, je le reconnais, s'ils accusaient un certain déséquilibre entre les deux départements. Pour 1 000 habitants, il y a dans le Haut-Rhin 10,51 lits en cure médicale, et 8,81 lits en long séjour ; dans le Bas-Rhin, 5,31 lits de cure médicale et 6,92 dans le long séjour.

Il est nécessaire de souligner que la capacité en lits a progressé depuis 1982 et qu'une analyse du potentiel local permet de le situer dans la moyenne des régions françaises. Il ne faut pas omettre non plus de rappeler que les nombreux hôpitaux locaux ou ruraux - 13 dans le Bas-Rhin - qui pratiquent la médecine courante jouent, de fait, le rôle de structure d'accueil médicalisée pour les personnes âgées dans une période de santé critique ou dans la phase déclinante de leur existence.

Environ 350 lits de médecine s'ajoutent en tant que de besoin aux 1 825 lits médicalisés que compte le département - 964 en cure médicale et 861 en long séjour - sur les 5 206 lits d'hébergement réservés aux personnes âgées.

En matière de cure médicale, un effort soutenu a été réalisé depuis 1981. Savez-vous quel était, en 1981, le nombre de lits en section de cure dans votre département, monsieur le député ?... Ne cherchez pas ! Je vais vous le dire : 24 ! Connaissez-vous leur nombre actuel ? 964 !

M. Guy Bêche, rapporteur spécial. Oh ! les veinards !

M. Joseph Franceschl, secrétaire d'Etat. C'est un bilan dont le Gouvernement peut être fier et je ne comprends pas que vous le critiquiez.

J'attendais de votre part des félicitations, mais je dois être naïf (*Sourires*), d'autant plus que les effectifs en personnels attachés à ces lits suffisent à assurer, dans l'ensemble, un fonctionnement quotidien régulier.

Cependant, il reste vrai que de nombreuses demandes d'admission présentées dans l'agglomération strasbourgeoise ne peuvent être satisfaites sur place sans délai, bien que 45 lits de cure médicale viennent d'être installés tout récemment à Strasbourg.

Dans le Bas-Rhin, je crois que devrait être envisagé - et j'y suis, pour ma part, favorable, là où cela est possible, et notamment dans l'agglomération strasbourgeoise - un redéploiement entre le potentiel de lits de court séjour et l'hospitalisation des personnes âgées.

Ainsi, la restructuration du centre hospitalier régional, actuellement en cours d'études, pourrait-elle donner les moyens d'accroître la capacité de l'établissement en lits de long séjour.

Le cas de Bischwiller, que vous connaissez bien, monsieur le député, doit être analysé, dans la même perspective, à la lumière des besoins réels en lits de long séjour et, surtout, des possibilités de redéploiement à l'intérieur du département.

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Madame le ministre, à différentes reprises, votre attention a été appelée sur la méthode de travail du docteur Doman et de M. Dellacato dans la rééducation motrice et sensorielle des jeunes enfants lésés cérébraux.

Ainsi, 300 familles françaises font appel à cette méthode et ils en apprécient les résultats. La difficulté - vous ne l'ignorez pas - tient à son caractère très contraignant. Les

familles gardent chez elles leur enfant, le maintien en milieu familial faisant partie de la thérapie. Elles le soignent avec l'aide de tiers, au prix d'une présence de chaque instant. Il en découle, cela va de soi, une charge considérable, exclusivement supportée par les parents. Autre conséquence : contrairement aux enfants traités dans une institution ou dans un centre public ou privé, qui bénéficient de la gratuité du matériel pédagogique, de la gratuité d'accès à certains loisirs, les enfants soumis à cette méthode ne jouissent d'aucune de ces facilités.

Par ailleurs, et je reprends ce que vous indiquiez au cours des débats de cet après-midi, il en résulte, et c'est important, une quasi-impossibilité d'insertion en milieu scolaire.

Le Gouvernement envisage-t-il de reconnaître le bien-fondé de cette méthode ? Permettra-t-il à ces enfants lésés cérébraux, soignés chez eux, de bénéficier des mêmes avantages que ceux qui suivent un autre traitement ? Envisage-t-il de verser une aide qui s'apparenterait à une sorte de prix de journée, à des parents particulièrement éprouvés et qui, vous le savez, passent toute leur vie aux côtés de leur enfant ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la méthode Doman-Dellacato s'adresse à certains enfants handicapés et intéresse, vous l'avez rappelé, un certain nombre de familles. Vous le savez très bien : c'est une méthode très controversée et qui suscite des passions bien compréhensibles.

Dans cette controverse, nous avons décidé de passer un contrat de recherche avec l'I.N.S.E.R.M. afin d'en évaluer la justesse et le bien-fondé. Nous entendons d'ailleurs généraliser ce genre de démarche.

Je pense que nous serons en possession du rapport d'évaluation au cours du premier semestre de 1986. Connaissant l'intérêt que vous portez à cette question, nous vous communiquerons ces résultats, et c'est à la lumière de ces analyses objectives que nous serons conduits à prendre des décisions.

M. le président. Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Madame le ministre, lors du congrès de l'association des veuves chefs de famille, qui s'est tenu à Nice au mois de février dernier, vous aviez promis de réétudier les conditions d'attribution de l'allocation veuvage instituée par une loi votée en juillet 1980 et appliquée depuis le 1^{er} janvier 1981.

En effet, ces conditions sont tellement restrictives que cette allocation, financée par un prélèvement de 0,1 p. 100 sur les salaires, a fait apparaître un excédent de 928 millions de francs en 1984, soit 73 p. 100 des sommes perçues par l'assurance-veuvage.

Ainsi, 73 p. 100 des sommes recueillies sont-ils détournés de leur objectif.

Je souhaiterais savoir l'usage qui en est fait.

Ne serait-il pas temps, madame le ministre, d'en faire bénéficier les veuves, en accordant, par exemple, cette allocation à celles qui n'ont jamais eu d'enfant, ou bien en prolongeant l'attribution jusqu'à cinquante-cinq ans pour les femmes qui deviennent veuves après cinquante ans, ou encore en en augmentant le montant pendant les deuxième et troisième années - actuellement 1 487 francs par mois la deuxième année et 1 134 francs par mois la troisième année - ce qui, même ajouté à des retraites complémentaires, demeure encore bien inférieur au minimum vieillesse ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, j'ai la volonté d'avancer dans ce domaine, mais les derniers arbitrages financiers n'ont pas encore été rendus. Je ne peux donc vous dire ni que je ne le ferai jamais - parce que je cherche à le faire, estimant que c'est juste - ni quand je le ferai.

Si je vous réponds aujourd'hui de cette façon, c'est pour éviter de vous faire une réponse dont le flou serait destiné à cacher l'embarras dans lequel je suis !

La question que vous posez est juste. Je ferai le maximum pour la faire avancer. Je ne peux pas vous en dire plus actuellement, mais je vous tiendrai informé en priorité et j'espère que ce sera bientôt.

M. le président. La parole est à M. Sergheraert, pour poser sa seconde question.

M. Maurice Sergheraert. Ma seconde question concerne l'allocation parentale d'éducation.

Depuis le 1^{er} janvier 1985, une allocation parentale d'éducation est attribuée au père ou à la mère qui cesse de travailler pour élever un troisième enfant.

A une époque où le problème démographique est particulièrement préoccupant, et alors que des affiches gigantesques cherchent à nous persuader du rôle de l'enfant dans notre société, ne faudrait-il pas aider d'une façon concrète ces familles qui choisissent d'avoir ce troisième enfant, lequel joue un rôle important dans la moyenne démographique en même temps qu'il pose de nombreux problèmes, ne serait-ce que ceux du logement et du travail des deux parents ?

Ne pourrait-on accorder le bénéfice de cette allocation à toutes les familles ayant trois enfants à charge et ne disposant que d'un seul revenu, même quand la mère n'a jamais travaillé parce que, dès le départ, elle a choisi la profession de mère de famille ?

Ce serait reconnaître enfin le travail accompli par les parents, père et mère, au sein de notre société.

Par l'éducation, par l'affection reçues dans un foyer accueillant où au moins un des deux parents est disponible, les jeunes bénéficieraient d'un équilibre, d'une assurance qui leur permettraient de mieux s'intégrer dans le monde de demain.

Cette allocation est actuellement de mille francs par mois. Ne pourrait-elle être revalorisée ? Elle est inférieure à celle de fin de droits versée par les Assedic, ce qui est un peu humiliant.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je suis très heureuse que vous vous intéressiez à cette allocation car, lors d'un débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale il n'y a pas très longtemps, il me semble qu'elle avait été fort critiquée par certains de vos collègues. D'ailleurs, vous ne l'avez pas votée !... (Sourires.)

Cette allocation me semble aller dans le bon sens, celui d'un meilleur partage entre la vie familiale et la vie professionnelle. Il faudra, dès que nos moyens financiers le permettront, élargir le champ des allocataires dans le sens que vous indiquez. Je l'ai déjà précisé lors d'un précédent débat à l'Assemblée, cette prestation doit être considérée comme un élément d'une réflexion d'ensemble concernant les rythmes de vie, le partage entre la vie familiale et la vie au travail et entre la retraite et la vie active. Pour l'instant, cette prestation est allouée sous condition de ressources et elle est réservée aux familles de trois enfants dont les deux parents travaillent. Mais, je le répète, je suis favorable à une extension dès que les finances publiques le permettront.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Madame le ministre, le débat que vous avez annoncé sur la protection sociale nous permettra d'aller au fond des choses et de rectifier certaines affirmations.

Je vous ai écouté, attentivement tout au long de cette journée, et je regrette qu'à côté des moments de sincérité authentique - et pas seulement lorsque vous avez rendu hommage à la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, votée en 1975 (Sourires) - vous-même ou vos secrétaires d'Etat vous soyez parfois laissés aller à brosser un tableau apocalyptique de la situation que vous auriez trouvée en 1981 et un tableau des merveilles que vous auriez réalisées. Tout ce qui est excessif perd de sa crédibilité. Avant 1981, nous avons lancé plusieurs opérations en faveur des personnes âgées ainsi que dans le domaine de l'action sociale. Certes tout n'était pas merveilleux. Mais ça ne l'est pas non plus aujourd'hui.

Mais nous en reparlerons, et j'en viens à mes questions qui concernent l'avenir des hôpitaux.

J'avoue traduire ici une certaine angoisse. Quelles mesures envisagez-vous - vous n'en avez pas parlé - pour permettre aux hôpitaux de faire face à une situation difficile ? Dans une région que vous connaissez, le Languedoc-Roussillon, des

chirurgiens n'ont pas pu opérer au C.H.U. de Montpellier, faute de fil (Exclamations sur les bancs des socialistes) ou de matériel.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Soyez sérieux !

M. Jacques Blanc. C'est une réalité. Je peux vous donner le nom de malades qui n'ont pas pu être opérés parce que du matériel ne pouvait plus être acheté, les crédits attribués par le budget global ayant été dépassés. Bref, quelles mesures précises envisagez-vous de prendre pour assurer l'avenir immédiat de ces hôpitaux ?

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à une question de M. Lareng qui vous interrogeait sur les hôpitaux dans lesquels l'inadéquation entre le nombre des internes de telle ou telle spécialité et les besoins est telle que la situation risque de devenir dramatique. Comment leur permettez-vous de faire face ?

Enfin, une question sur le long terme. La résistance du corps médical a heureusement empêché la mise en œuvre d'une départementalisation obligatoire et mal conçue. En revanche, personne n'est opposé à une coordination volontaire entre services. Maintiendrez-vous ou non les services hospitaliers ? Dans son rapport, en effet, M. Lareng parle de coordination de services, puis il dit qu'on va les supprimer pour les remplacer par des unités fonctionnelles dont on n'a jamais donné la définition. Qu'envisagez-vous, en réalité ?

M. Claude-Gérard Marcus. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Ah ! monsieur Blanc, vos questions nous manquaient ! Vous ne nous aviez pas interrogés, comme ça, brutalement, avec votre hargne coutumière. Ce n'était pas normal ! Je suis donc très contente que vous ayez fini par intervenir. (Sourires.)

Il est vrai qu'une loi sur les handicapés a été votée à l'unanimité et que vous en avez été un artisan, ainsi que je l'ai indiqué en présentant le projet, mais vous n'avez pas été le seul. Si l'ensemble des groupes parlementaires, y compris le groupe socialiste, n'avaient pas voté votre loi, elle n'aurait pas, par définition, été votée à l'unanimité ! Tout le monde s'y est donc mis, mais c'est nous qui la mettons en œuvre dans les meilleures conditions. Soyons donc sérieux ! Il y a une certaine continuité d'action. Tant mieux. J'estime que c'est un honneur que d'assurer la continuité de l'Etat ! Mais, dans certains cas, on a fait autrement. J'estime qu'on a fait mieux, beaucoup mieux, pour l'insertion des handicapés. Je ne pense pas seulement au montant global de l'allocation « adulte handicapé » ou à l'action sociale, mais encore à l'esprit politique dans lequel nous l'avons fait, c'est-à-dire à cette volonté d'insertion. Par moments, on travaille donc ensemble et, à d'autres, on travaille différemment ; nous n'avons qu'à nous féliciter qu'un texte recueilli parfois l'unanimité à l'Assemblée nationale. Et que ce soit en faveur des handicapés est une bonne chose.

Je souhaite donc qu'aujourd'hui la même générosité d'esprit qu'en 1975 permette une politique réellement intéressante pour les handicapés.

Quant à l'hôpital de Montpellier, je connais quelqu'un qui y a été opéré et qui a été particulièrement bien soigné parce que cet hôpital est mieux doté que d'autres en scanners et en R.M.N. Oui, cette personne a été vraiment très contente d'avoir eu une image médicale de qualité à l'hôpital de Montpellier !...

Bien sûr, il peut toujours y avoir des difficultés, on peut toujours apporter des aménagements ou des améliorations, mais l'hôpital de Montpellier n'est pas le plus mal loti. Il a bénéficié de la première R.M.N. en France. C'est Edmond Hervé lui-même qui est allé l'inaugurer l'an dernier.

C'est donc un hôpital qui a bénéficié des progrès techniques les plus performants. Je compte également compléter l'équipement de l'hôpital de Nîmes. Je m'y intéresse, c'est normal !...

S'agissant des départements hospitaliers, vous parlez de la résistance du corps médical. Est-ce une bonne ou une mauvaise chose ? L'avenir le dira. Je constate en effet que certains membres du corps médical manifestent des réticences aux évolutions de structures à l'hôpital.

C'est normal car l'organisation d'un hôpital est difficile. La mise en œuvre d'une loi aussi profonde qui modifie la façon de travailler ensemble à l'hôpital demandera du temps. Mais

cette loi constitue un réel progrès. Je pense que dans les mois, dans les années qui viennent, elle se mettra progressivement en place.

Est-ce que cela va casser les services ? Tout dépend de ce que vous appelez les services. Cela ne cassera pas les unités de soins, qui demeureront et pourront se regrouper, s'organiser différemment pour agir en vue d'une meilleure coordination hospitalière. Vous pouvez les appeler « unités fonctionnelles » ou trouver un autre titre, le nom de baptême est secondaire par rapport à l'organisation hospitalière.

Permettez-moi, monsieur Blanc, puisque nous en arrivons à la fin de la phase des questions, de vous dire que je suis très fier des actions qui sont menées depuis cinq ans par M. Franceschi, M. Courrière, M. Hervé et moi-même. Certaines constituent des points très forts, d'autres pourraient être augmentées. Je suis tout à fait consciente des sommes d'énergie, de temps, d'imagination et de volonté qu'ont demandées ces actions. Mais nous ne souhaitons pas, puisque vous ne les trouvez pas conformes à vos vœux, que vous les continuiez. Nous sommes prêts à les continuer, nous-mêmes (*Sourires*) ; nous sommes disponibles, nous savons faire, nous pensons même que nous faisons bien. Par conséquent, nous ne vous demandons rien, si ce n'est de voter aujourd'hui ces crédits pour nous donner la possibilité de poursuivre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. René André. Et la démocratie ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, pour poser une question au nom de M. Caro.

M. Jacques Blanc. Madame le ministre, vous souhaitez continuer, mais c'est le peuple qui tranchera...

M. Guy Chanfrault. Le peuple des chefs de services hospitaliers !

M. Jacques Blanc. ... et je n'ai pas le sentiment qu'il partage tout à fait votre béatitude ; nous respectons son choix.

Nous avons, nous aussi, une certaine fierté des avancées très importantes qui avaient été faites avant 1981 dans le domaine social et dans celui de la santé. Le peuple a tranché et il y a eu alternance. Je souhaite qu'il y ait à nouveau alternance. Mais l'alternance ne signifie pas qu'il faille casser tout ce qui a pu être fait, car je ne prétends pas que tout ait été mauvais ; quand quelque chose me semble bon, je le dis. Par exemple, je m'étais félicité de l'hommage que vous aviez rendu à l'action que nous avions conduite en 1975. Je ne mettais donc pas en cause cette action. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Monsieur Blanc, posez votre question !

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, permettez-moi d'ouvrir une petite parenthèse.

Vous aviez eu, madame le ministre, des accents de sincérité en parlant des personnes âgées qui meurent dans des hôpitaux. Vous avez touché du doigt les limites d'une décision collective, car c'est essentiellement un problème de conscience, un problème humain qui ne peut être réglé que directement.

De même, quand vous avez parlé des anxiolytiques, j'avais envie de dire que cela aidait parfois la psychothérapie qui peut permettre l'amélioration de l'état des malades.

M. le président. Monsieur Blanc, ne détournes pas la procédure ! Posez la question de M. Caro.

M. Jacques Blanc. Notre collègue, bloqué dans sa circonscription, est très préoccupé par la situation de la maison de retraite de l'hôpital rural de Molsheim. Il vous avait d'ailleurs, monsieur Franceschi, posé une question orale le 21 juin 1985 concernant le projet d'humanisation de cette maison de retraite.

Une autorisation de programme de 3 471 600 francs aurait été notifiée en 1984 mais les crédits de paiement ne sont hélas ! pas encore venus.

Vous aviez dit que vous procédiez « personnellement à un examen permanent du taux d'utilisation des crédits de paiement » dans le département et que vous lui donneriez des précisions. Ce sont ces précisions que notre ami Caro attend.

Cette question me permet de vous en poser une plus générale...

M. Guy Chanfrault. Celle-ci n'est pas de M. Caro !

M. le président. Monsieur Blanc, c'est la sixième question que vous posez !

M. Jacques Blanc. Je voulais simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous alerter sur la situation des départements pauvres qui ont une vocation d'accueil des personnes âgées - je suis donc au cœur de la question - et pour lesquels la décentralisation risque de poser un problème insoluble si l'on ne modifie pas les règles concernant les domiciles de secours. J'appelle votre attention pour que, ensemble, nous puissions réfléchir - vous voyez que je souhaite qu'il y ait une collaboration au service des personnes âgées - à une solution aux difficultés à la fois des personnes âgées et des départements pauvres à vocation d'accueil.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, pour répondre à ces différentes questions. (*Sourires.*)

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je ne répondrai pas à toutes les questions de M. Blanc. Il a détourné le débat ; cela ne m'étonne pas de lui. Je répondrai seulement à la question qu'il a posée au nom de M. Caro.

Comme vous venez de le rappeler, monsieur Blanc, M. Caro a déjà eu, le 21 juin dernier, l'occasion d'évoquer avec moi le projet d'humanisation de la maison de retraite de l'hôpital de Molsheim.

Je lui disais alors : « Il n'a pas été pour le moment possible au commissaire de la République de lui affecter des crédits de paiement. Je puis, néanmoins, vous assurer que je procède personnellement à un examen permanent des taux d'utilisation des crédits de paiement. Aussi, dès l'automne prochain, d'éventuels redéploiements pourraient être envisagés, compte tenu de l'état d'avancement des dossiers. A cette occasion, le problème que vous avez évoqué sera étudié avec une attention toute particulière lors de l'examen de la situation de l'ensemble des départements. »

Voilà ce que je déclarais à M. Caro le 21 juin dernier. Et s'il avait été là aujourd'hui...

M. Jacques Blanc. Vous pouvez faire comme s'il était là !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. C'est ce que je vais faire !

J'ai le plaisir de vous dire que les crédits nécessaires à l'humanisation de cette maison seront inclus dans l'enveloppe de crédits de paiement, qui doit être déléguée demain au préfet-commissaire de la République de la région Alsace.

M. Jacques Blanc. J'en suis ravi !

M. Guy Chanfrault. Vous avez fait chou blanc !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Blanc, j'espère que vous êtes content.

Caro voulait que les crédits soient débloqués pour 1986. J'ai le plaisir de les lui attribuer en 1985.

M. Jacques Blanc. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. M. Caro terminait ainsi son intervention au mois de juin : « Je compte sur votre appui total, monsieur le secrétaire d'Etat... Je vous fais confiance pour que vous fassiez parvenir ce dossier à bonne fin ! » Eh bien, comme vous le voyez, la confiance de votre collègue M. Caro a été bien placée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Georges Benedetti. Votez socialiste !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Tout à l'heure, madame le ministre, je vous ai entretenue de la situation des femmes seules, et plus particulièrement des veuves. Voici ma seconde question qui se rapporte à l'ouverture du droit à pension de la femme salariée.

Il semblerait important d'autoriser l'ouverture des droits à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans pour les femmes ayant cotisé trente-sept années et demie. Le caractère social de cette mesure n'échappe à personne. Elle constitue indiscutablement un action en faveur des femmes, auxquelles le Gouvernement a toujours déclaré vouloir porter un intérêt tout particulier. En outre, cette mesure dégagerait des

emploi par une augmentation des départs à la retraite et serait de nature à remédier en partie au difficile problème du chômage.

Je me permets de vous demander, madame le ministre, de bien vouloir me faire connaître votre sentiment en ce qui concerne l'ouverture des droits à la retraite pour les femmes ayant cotisé durant trente-sept ans et demi. Je souhaite ardemment obtenir, madame le ministre, une réponse plus satisfaisante et moins laconique que tout à l'heure ; d'avance, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, lors du débat sur la retraite à soixante ans, cette question avait été longuement évoquée et débattue. Différentes possibilités s'offraient alors. Il était possible soit d'ouvrir les droits à la retraite après un certain nombre d'années de cotisation, soit de fixer la retraite à soixante ans. La solution qui a été retenue a été la retraite à soixante ans pour tous.

On peut certes imaginer des évolutions futures mais, pour le moment, je m'en tiens à cette décision qui a d'ailleurs été ratifiée à l'unanimité par le Parlement. La réflexion sur la retraite est toujours en marche car, en ce domaine, nous ne pouvons pas nous arrêter. D'ailleurs nous continuons à travailler au sein du groupe de travail mis en place au commissariat général au Plan par le Premier ministre.

Vous m'interrogez sur l'ouverture des droits à la retraite pour les femmes de cinquante-cinq ans qui ont cotisé plus de trente-sept ans et demi. Je ne vous répondrai pas aujourd'hui sur ce point précis parce qu'il impliquerait une remise à plat de l'ensemble du système de retraite. Pour le moment, nous en restons à cette avancée sociale considérable qu'est la retraite à soixante ans. Je ne peux aujourd'hui vous en dire plus mais sachez que nous n'avons pas fermé la porte à la réflexion dans ce domaine.

M. François Grussenmeyer. Merci, madame.

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, à la suite de la réponse que vous avez faite à la question que je vous ai posée tout à l'heure, je vous demande si vous êtes prêt à autoriser les établissements sociaux comprenant des sections de cures médicales à se doter d'un effectif en personnel en vue d'éviter que l'insuffisance des soins n'entraîne une aggravation prématurée de la situation des pensionnaires ?

Acceptez-vous de favoriser la création de services de soins à domicile à Strasbourg où il n'en existe aucun, ce qui entraîne un préjudice grave pour les malades âgés souhaitant rester à domicile et une pression indue sur les demandes d'hébergement.

Si vous me le permettez, j'ajouterai la question suivante. En réponse à une question orale que je vous avais posée, vous aviez fait un exposé qui m'avait particulièrement plu sur les M.A.P.A. Or, depuis, je n'ai malheureusement plus rien entendu à ce sujet. Vous aviez dit qu'une étude très approfondie serait effectuée sur ce genre d'institut qui devrait être créé en milieu urbain et financé à la fois par le ministère du logement et par le ministère de la santé. Je vous demande simplement où en est actuellement cette étude et quelles sont les instructions que vous entendez donner dans les départements à ce propos.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Francochi, secrétaire d'Etat. Cette question n'était pas programmée.

M. André Durr. Le débat est ouvert.

M. Joseph Francochi, secrétaire d'Etat. Mais j'y répondrai volontiers.

J'ai cru comprendre que vous vous intéressiez à ce que j'ai annoncé en ce qui concerne les nouveaux établissements d'accueil pour personnes âgées atteintes de déficiences cérébrales ou physiques. Avec mon collègue, M. Quilès, alors ministre de l'urbanisme et du logement, en accord avec Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et avec la caisse nationale d'assurance vieillesse, nous avons commencé de mettre en place une nouvelle génération

d'établissements d'accueil pour ces personnes. A cette fin, le ministère de l'urbanisme et du logement a dégagé un certain nombre de P.L.A. qui nous permettront de construire ces maisons, non pas au titre des maisons de retraite, mais comme des foyers-logements. Ce sera la première fois en France que le ministère du logement aidera à la construction de tels établissements, action qui, jusqu'à présent, relevait de la compétence du ministère de la santé et des affaires sociales. C'est une grande innovation.

La première génération de ces établissements comprendra une trentaine de résidences que nous sommes en train de mettre au point, je le répète, avec le conseil d'administration de la caisse d'assurance vieillesse et le ministère du logement et de l'urbanisme. Disséminés dans les vingt-deux régions du ressort des caisses régionales d'assurance vieillesse, ils seront construits assez rapidement. Ils pourront servir de modèle et témoigner du changement de la politique en la matière. Personnellement, j'estime que ces maisons doivent être construites au cœur des villes, dans les quartiers actifs et vivants, de façon que les personnes qui y résideront ne soient pas complètement coupées de leur environnement habituel ainsi que de leurs amis. En effet, lorsqu'un établissement est situé en périphérie, les membres de la famille hésitent à aller rendre visite à leurs parents, invoquant le fait que ceux-ci ne les reconnaissent plus ou un surcroît d'occupation. Le voyage devient dissuasif. Je lance un appel à tous mes collègues maires pour qu'ils réservent, comme je compte le faire moi-même dans ma commune, le plus beau, le meilleur terrain dans le centre de leur ville pour y construire des établissements destinés à accueillir nos aînés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Madame le ministre, j'avais déjà eu l'occasion d'appeler votre attention sur les difficultés de fonctionnement qui affectent la caisse régionale d'assurance maladie de Normandie. Elles sont essentiellement de deux ordres : d'une part, un retard dans la liquidation des retraites - couramment six mois, assez souvent un an - d'autre part, des erreurs de plus en plus fréquentes dans le calcul de ces retraites.

Vous m'aviez répondu qu'il y avait des problèmes d'effectifs et que vous veilleriez à ce que cela ne se pérennise pas. Or, je constate que les choses ne se sont guère améliorées depuis : les retraites sont toujours liquidées avec beaucoup de retard et il y a encore des erreurs dans le calcul des retraites. Cette situation est grave parce qu'elle affecte souvent des personnes qui ont leur retraite pour seule ressource. Prenons le cas, que je connais, d'une personne qui prend sa retraite le 1^{er} janvier ; elle devra attendre le 1^{er} octobre suivant pour percevoir sa retraite. Avouez que c'est bien long ! Il conviendrait de rappeler à cette caisse et à d'autres qu'il faut faire preuve de plus de diligence.

Ma deuxième question a trait à la situation financière de l'hôpital d'Avranches qui, comme d'ailleurs celle de plusieurs hôpitaux publics, est particulièrement difficile du fait de dispositions budgétaires qui traduisent à l'égard de la politique de santé une grande rigueur. En effet, les taux directeurs d'augmentation des crédits sont fixés d'une manière particulièrement rigoureuse et ne permettent pas aux hôpitaux de faire face à leurs charges d'exploitation et d'investissement. Ainsi, le taux directeur est passé de plus de 13,4 p. 100 en 1981 à seulement plus de 3 p. 100 cette année. Dans le même temps, la marge de manœuvre départementale est passée de 1 p. 100 à 0,20 p. 100. A titre de comparaison, de 1977 à 1981, les taux directeurs étaient au contraire progressivement passés de 9,70 p. 100 à 11,80 p. 100.

Cet encadrement, que l'on peut comprendre dans le cadre d'une politique de rigueur budgétaire, ne prend pas en compte la spécificité des charges liées à l'hospitalisation, qui, contrairement à bon nombre de dépenses publiques, ne peuvent être déterminées de manière précise plusieurs mois à l'avance, mais au contraire sont soumises à des fluctuations importantes d'ordre technique ou pathologique.

L'inadaptation des budgets des hôpitaux est en outre aggravée par la fixation des taux directeurs d'augmentation de budget primitif à budget primitif, c'est-à-dire sans aucune possibilité de tenir compte des besoins apparus en cours d'exercice.

La situation financière d'un grand nombre d'hôpitaux publics rendus incapables d'honorer leurs engagements est aujourd'hui grave. Et, au-delà, c'est toute une partie de la

politique de santé de la nation qui se trouve compromise par des décisions budgétaires qui apparaissent par trop drastiques lorsque l'on est sur le terrain.

Un hôpital comme celui d'Avranches se trouve confronté à un problème de cet ordre et il ne sait pas comment il va réussir à tenir ses engagements d'ici à la fin de l'année.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour mettre fin à une telle situation et pour permettre aux hôpitaux publics de remplir totalement leur mission ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je répondrai d'abord sur le problème de la caisse régionale d'assurance maladie de Rouen. Certaines caisses régionales sont effectivement plus en avance et plus efficaces que d'autres. Cela tient essentiellement au type de population qui est pris en charge. Dans le cadre de votre région, on a assisté, c'est vrai, à une montée en charge rapide de la retraite à soixante ans qui explique des difficultés de gestion que n'ont pas rencontrées d'autres régions. Si les caisses de Bourgogne et du Languedoc-Roussillon peuvent procéder à la mensualisation dès cette année, c'est parce qu'elles étaient prêtes techniquement pour le faire. Ce n'est pas le cas de la caisse de votre région. Je n'en connais pas exactement le plan de charge, mais je vais le regarder dès demain.

Pour ce qui est de l'hôpital d'Avranches, je vous ferai observer qu'il est classé en catégorie II pour les crédits d'investissement. Il appartient donc au préfet d'arrêter la hiérarchie des investissements et, sur ce point, cet hôpital est en concurrence, au niveau régional, avec ceux d'Elbeuf, de Cherbourg et d'Alençon. De ce point de vue, je ne peux pas intervenir.

Vous regrettez par ailleurs que le taux directeur soit passé, en gros, de 14 p. 100 à 4 p. 100. Oui, mais dans le même temps l'inflation est tombée de 14 p. 100 à 5 p. 100 et devrait n'être que de 3,4 p. 100 l'année prochaine. C'est une dimension que nous devons intégrer dans l'ensemble de nos projections financières.

Nous avions pris l'habitude d'une inflation à deux chiffres. Aujourd'hui, elle n'est plus que d'un chiffre et notre différentiel d'inflation avec l'Allemagne pourrait même se révéler très inférieur aux prévisions les plus optimistes. Je prends l'exemple de l'Allemagne non pas parce qu'il constitue une référence en soi, mais parce que ce pays est notre principal partenaire commercial et qu'il est très important pour la France de se rapprocher de son taux d'inflation.

La réduction de l'inflation est une très grande réussite de la politique économique menée par le Gouvernement. Elle explique que le taux directeur des hôpitaux soit fixé à 3,1 p. 100, plus une réserve de 0,3 p. 100 pour l'année prochaine. Ainsi l'évolution des finances des hôpitaux sera à l'unisson de celle de l'ensemble des prix français.

Ce qui en fait change pour les hôpitaux, c'est la mise en place du budget global. J'en ai déjà indiqué les vertus. C'est un outil que nous devons mettre au service d'une meilleure gestion et d'une modernisation des hôpitaux, tant au niveau des structures qu'à celui du financement.

Mesdames, messieurs les députés, au terme de cette discussion, je vous remercie de toutes les questions que vous avez posées. Je reste très fermement partisan d'une transformation sur tous les plans de l'action sociale et de la gestion des hôpitaux dans les années à venir. De ce point de vue, beaucoup de progrès restent à accomplir pour aboutir à un système hospitalier plus performant quant aux soins et plus compétitif quant au financement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

SANTÉ ET SOLIDARITÉ NATIONALE

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Santé et solidarité nationale ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 6 846 700 F ;
« Titre IV : 6 023 435 555 F. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 36 060 000 F ;
« Crédits de paiement : 24 300 000 F. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 930 430 000 F ;
« Crédits de paiement : 208 600 000 F. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.
(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.
(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

SANTÉ, SOLIDARITÉ NATIONALE, TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Services généraux

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne : « Santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle - services généraux ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 25 848 982 F. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 51 645 000 F ;
« Crédits de paiement : 11 470 000 F. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.
(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 66 à 69 rattachés à ce budget.

Articles 66 à 69

M. le président. « Art. 66. - Le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 est complété par la disposition suivante :

« La compensation opérée à compter de l'année 1985 entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse de salariés porte sur l'ensemble des charges de l'assurance vieillesse et est calculée sur la base de la moyenne des prestations servies par les régimes concernés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66.

(L'article 66 est adopté.)

« Art. 67. - A compter du 1^{er} janvier 1986, les régimes de base d'assurance maladie remboursent les dépenses de lutte contre les maladies mentales exposées au titre de l'article L. 326 du code de la santé publique. »

« Ces dépenses sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat qui détermine, en outre, les modalités d'application du présent article et prévoit le versement d'acomptes. » - (Adopté.)

« Art. 68. - Le b de l'article L. 570 du code de la sécurité sociale est abrogé. L'Etat cesse d'être représenté dans les conseils d'administration des sections locales de la sécurité sociale des étudiants. » - (Adopté.)

« Art. 69. - L'article L. 613-15 du code de la sécurité sociale et l'article 43-1, premier alinéa, de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, sont abrogés. » - (Adopté.)

M. le président. Les crédits du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés, qui sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : I. - Charges communes » sont réservés jusqu'à l'examen des crédits des charges communes.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, du secrétariat d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, du secrétariat d'Etat chargé de la santé et du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'accord sur la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de sa majesté le roi du Népal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3028, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, adopté par l'Assemblée nationale et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 30 octobre 1985.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le numéro 3027, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Justice et articles 63 et 64 :

Annexe n° 22. - M. Jean Natiez, rapporteur spécial ; avis n° 2991, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, tome I, administration centrale et services judiciaires, de M. Louis Maisonnat ; tome II, administration pénitentiaire et éducation surveillée, de M. Gilbert Bonnemaïson.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Annexe n° 47. - M. Christian Bergelin, rapporteur spécial.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance.

Départements et territoires d'outre-mer :

Annexe n° 12. - M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial ; avis n° 2991, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, tome VI. - Départements d'outre-mer de M. Jean-François Hory, tome VII. - Territoires d'outre-mer de M. René Rouquet avis n° 2992, tome V, de M. Pierre Micau, au nom de la commission de la production et des échanges.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 5 novembre 1985, à zéro heure trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA GESTION, LA VALORISATION ET LA PROTECTION DE LA FORET

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 4 novembre 1985 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 31 octobre 1985, cette commission est ainsi composée :

Députés

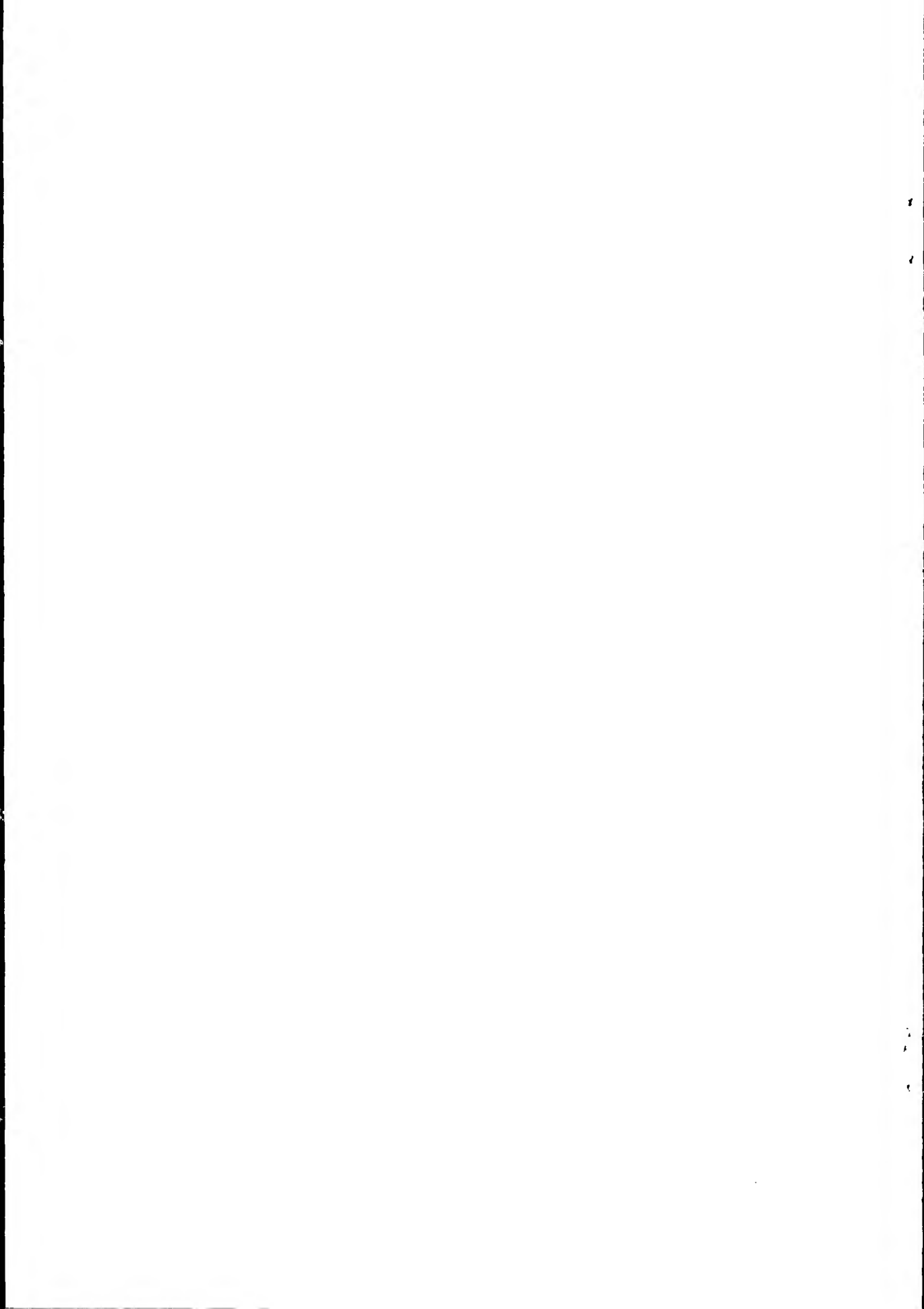
Membres titulaires : MM. Roger Duraure ; Jean-Claude Porthault ; Mme Marie-Joséphine Sublet ; MM. Alain Brune ; André Soury ; Daniel Goulet ; Pierre Micau.

Membres suppléants : MM. Jean Valroff ; Robert de Caumont ; André Lejeune ; Pierre Forgues ; Jean Combasteil ; Roland Vuillaume ; Charles Fèvre.

Sénateurs

Membres titulaires : MM. Michel Chauty ; Philippe François ; Lucien Delmas ; Roland du Luart ; Yves Goussebair-Dupin ; Louis Minetti ; Michel Souplet.

Membres suppléants : MM. Raymond Brun ; Georges Mouly ; Louis Mercier ; Jean Puech ; Fernand Tardy ; Jean-Luc Bécart ; Pierre Lacour.



ABONNEMENTS

| EDITIONS | | FRANCE et outre-mer | ETRANGER | |
|--|----------------------------|------------------------|----------|--|
| Codes | Titres | France | France | |
| DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | | <p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. |
| 03 | Compte rendu..... 1 en | 105 | 305 | |
| 33 | Questions..... 1 en | 105 | 525 | |
| 03 | Table compte rendu..... | 50 | 82 | |
| 03 | Table questions..... | 50 | 90 | <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. |
| DEBATS DU SENAT : | | | | |
| 06 | Compte rendu..... 1 en | 85 | 508 | |
| 35 | Questions..... 1 en | 98 | 331 | |
| 06 | Table compte rendu..... | 50 | 77 | <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. |
| 06 | Table questions..... | 79 | 49 | |
| DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | | |
| 07 | Série ordinaire..... 1 an | 554 | 1 503 | |
| 27 | Série budgétaire..... 1 an | 198 | 283 | <p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-75-81-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS</p> |
| DOCUMENTS DU SENAT : | | | | |
| 06 | Un an..... | 654 | 1 408 | |
| <p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p> | | | | |
| <p>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p> | | | | |

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

